

PRÉFACE

En 2009, l'ensemble des pays signataires fêtaient le vingtième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ce texte qui affirme la volonté des États d'assurer la protection de l'enfant et de le reconnaître comme un sujet de droits. Cette convention reste aujourd'hui le texte le plus signé et le plus ratifié dans le monde.

Trois ans plus tard à peine, c'était au tour de notre institution de souffler les vingt bougies depuis sa création. C'est dire combien la Fédération Wallonie-Bruxelles fut pionnière et compta parmi les tous premiers à se doter d'une instance de médiation, de contrôle et de recommandation en lien avec cette convention.

Beaucoup d'eau a, depuis, coulé sous les ponts. Le Délégué général aux droits de l'enfant est aujourd'hui une institution respectée et ses recommandations, à défaut d'être toujours suivies d'effet, servent souvent d'aiguillon aux responsables pour mener des actions et des politiques en faveur des enfants et du respect de leurs droits. En vingt ans, l'institution a pu s'affirmer comme une autorité morale vis-à-vis des responsables administratifs et politiques et diffuser une parole libre et indépendante pour défendre tous les enfants et faire valoir leur meilleur intérêt dans tous les domaines qui les concernent.

Souvent citée en exemple au niveau international, l'institution du Délégué général a régulièrement servi de modèle à des pays voisins qui, au moment de la création de leurs propres instances de défense des droits de l'enfant, se sont librement inspirés du modèle francophone belge.

Ces lignes paraîtraient bien présomptueuses si je n'avais la ferme conviction de n'être que le simple héritier d'un véritable engagement qui a mobilisé, dès avant la ratification de la CIDE par notre pays, des personnalités issues tant du sérail politique que du monde associatif. Impossible de les citer toutes et tous. Qu'il me soit pourtant permis d'en nommer deux dont la persévérance et le dévouement à la cause n'auront jamais été mis en défaut.

Il s'agit d'abord de René Bertaux, décédé en 2010, et de son " Mouvement des droits de l'enfant ", qui après avoir suscité plusieurs initiatives parlementaires, a vu son action couronnée de succès avec la création de l'institution du Délégué général dans la foulée de la réforme de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse en Communauté française en 1991. Il s'agit ensuite de Claude Lelièvre, figure incontournable de la défense des enfants pendant près de deux décennies. Sa constance, son dévouement et son franc-parler auront beaucoup contribué à installer une institution forte, réputée et bien connue du grand public.

Au moment de clore le chapitre du vingtième anniversaire du Délégué général, mes collaborateurs et moi-même avons souhaité donner la parole à d'autres acteurs qui témoignent régulièrement de leur intérêt pour la sauvegarde et la promotion des droits de l'enfant à travers leurs activités intellectuelle, sociale, culturelle, artistique ou autre. Nous leur avons simplement demandé de nous livrer leur sentiment à propos d'une institution de défense des droits des enfants. Quelle perception en ont-ils ? Quels sont les enjeux incontournables ? Quelle doit être son ambition ? Quel sera ou doit être son futur ?...

Dans l'esprit de la CIDE et de l'accent qu'elle met sur l'expression et la participation concrètes des enfants, nous avons également sollicité la contribution des plus jeunes pour qu'ils nous livrent, à travers leur regard sensible, leur vision de l'institution avec la générosité et la créativité qui les caractérisent, en mots ou en images.

Toutes ces contributions sont réunies dans l'ouvrage que vous tenez entre vos mains. Un livre anniversaire qui matérialise l'idée que l'on se fait du Délégué général dans l'opinion que l'on soit grand ou petit, mais d'abord citoyen. Je tiens à remercier chaleureusement, tous ceux et celles qui ont pris le temps de se poser, dans ce monde de l'urgence perpétuelle et de l'immédiateté, pour réfléchir sereinement à la défense des droits de certains des plus fragiles parmi les fragiles de notre monde : les mineurs d'âge, qu'ils vivent ici ou ailleurs. Je suis heureux de voir qu'il n'a pas été difficile d'en convaincre rapidement un nombre significatif. Et j'en déduis que la cause de l'enfance et de la jeunesse n'est pas perdue pour tout le monde, au contraire de ce que certains voudraient nous laisser croire. Pas plus que nos enfants et nos jeunes ne sont eux-mêmes perdus malgré l'hostilité d'une époque difficile rendue plus ardue encore par la crise économique et financière dont les jeunes générations figurent au rang des premières victimes. Je suis très conscient de l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir et c'est donc avec détermination que j'engage l'institution du Délégué général vers l'avenir en laissant cet ouvrage ouvert à la page de l'espoir des jours meilleurs.

Bernard De Vos

Délégué général aux droits de l'enfant





SOMMAIRE

- p.4 **Alexis Deswaef** - Les enfants d'abord
- p.6 **Alexandre Wespes** - La Convention internationale des droits de l'enfant
- p.9 **Ankie Vandekerckhove** - 20 ans, DGDE !!!!
- p.14 **AWIPH** - Itinéraire de vie d'un jeune en situation de handicap...
- p.16 **Bénédicte Deprez** - Happy BDAY, DG !
- p.17 **Bernard Gasteau** - La Convention relative aux droits de l'Enfant et l'Ombudsman des enfants
- p.21 **Bruno Vanobbergen** - Wereldvreemd
- p.23 **Céline Verbroeck** - Au milieu d'un quartier populaire de Bruxelles, été 2012. Une sonnette retentit :
- p.25 **L'équipe e-safety de Child Focus** - Des droits réels dans le monde virtuel ?
- p.27 **Claude Lelièvre** - On n'a pas tous les jours 20 ans !
Certes, mais est-ce une raison pour faire la fête ?
- p.28 **Edouard Delruelle** - Le Délégué général aux droits de l'enfant fête ses 20 ans
- p.31 **Eliane Deproost** - A propos des droits de l'enfant
- p.32 **Jacques Liesenborghs** - Ici et là-bas
- p.33 **Jacques Mercier** - Il n'est pas facile d'être un enfant !
- p.34 **Jean Blairon** - Un " démonstrateur ", une institution, un " membre honoraire "
- p.36 **Jean-François Dumont** - Jeanne, au bord du trottoir
- p.38 **Jean-Pierre Pourtois et Huguette Desmet** - Pour que soient respectés les droits de l'enfant : créer des cités de l'éducation
- p.40 **Laurence Adam**
- p.41 **Maud Dominicy** - La participation des enfants et les institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant
- p.43 **Marcel Rufo** - Comment se plaire pour plaire ?
- p.45 **Martine Vandemeulebroucke** - Défendre aussi les moutons noirs
- p.46 **Nareisha Paeschen**
- p.49 **ONE**
- p.51 **Paul Hermant**
- p.52 **Pierre Mertens** - Pour une enfance ni humiliée ni trahie
- p.54 **Pie Tshibanda** - Lorsque la famille se fissure... le droit de l'enfant ?
- p.55 **Pietro Pizzuti** - L'enfant partagé
- p.57 **Philippe Béague** - Accueillir l'enfant - libérer l'homme
- p.59 **Reine Vanderlinden** - Le droit de l'enfant à ce qu'on s'occupe de sa mère... depuis la grossesse : un chantier urgent de décroisement institutionnel
- p.61 **Damien Helbig et Renaud Tocker** - CAP48 et le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, des missions convergentes
- p.65 **Séverine Acerbis**
- p.67 **Steven Centeleghe** - Quelle est la place des droits de l'enfant et de l'institution du Délégué général aux Droits de l'Enfant dans ma pratique professionnelle ?
- p.68 **Véronique Delvenne** - Notre société sait-elle encore protéger ses enfants ?
- p.70 **Valmy Féaux** - Mes souvenirs sont éparés et surtout lacunaires
- p.71 **Vincent Magos** - Quelques écueils sur le chemin du Délégué général aux droits de l'enfant
- p.73 **Vincent Sauvage** - Ouvrez-moi cette porte
- p.76 **Gabriel de Vigneron - Neshga**
- p.77 **Textes des 5^e primaires de l'école fondamentale du Tivoli de Laeken**
- p.79 **Samarcande : extraits d'émissions réalisées par et avec les jeunes**

LES ENFANTS D'ABORD

Aujourd'hui, l'existence d'un délégué général aux droits de l'enfant apparaît tout simplement comme une évidence. Quand on voit son action quotidienne, personne ne songerait à remettre en cause la pertinence de son rôle. Pourtant, il y a moins d'un quart de siècle, il n'existait pas. En effet, il aura fallu d'abord la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée elle-même seulement plus de quarante trop longues années après la Déclaration universelle des droits de l'Homme, pour que les autorités compétentes créent ce poste dont on se rappelle l'année de ses 20 ans qu'il n'existe donc pas depuis toujours.

Après toutes ces années, le moins qu'on puisse dire, c'est que le délégué général aux droits de l'enfant ne chôme pas, malheureusement. Quelques exemples valent souvent mieux qu'un long discours.

Quand la Belgique enferme des enfants qu'elle appelle "enfants illégaux" (comme si un enfant pouvait être illégal ?), simplement parce que ses parents sont en séjour illégal, c'est aussi le délégué général aux droits de l'enfant qui monte au créneau pour dénoncer cette violation flagrante de la Convention internationale des droits de l'enfant. Un rapport accablant pour les autorités belges a été établi par le prédécesseur de l'actuel délégué général, après une visite qu'il avait effectuée de ces véritables prisons pour innocents, enfants de surcroît. Dans ce rapport, qui a également pu être utilisé pour appuyer les actions en justice pour mettre fin à la détention des enfants (notamment la plainte pénale introduite par la Ligue des droits de l'Homme), le délégué général est extrêmement sévère sur les conditions de détention qu'il a observées : *"Le centre n'est pas adapté aux enfants. C'est un bâtiment carcéral, construit pour accueillir des adultes"*. C'est l'actuel délégué général qui a sorti les derniers enfants du sinistre "centre 127bis" en septembre 2010, après avoir rappelé énergiquement au ministre en charge de l'asile et de l'immigration que la Belgique avait été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme quelques mois plus tôt pour la détention d'une maman et ses 4 enfants en centre fermé, après une première condamnation pour la détention d'une mineure non-accompagnée en 2006 déjà.

Quand, en septembre 2011, une bourgmestre d'une commune bruxelloise vide une grande gare, où ont trouvé refuge des familles rom, afin de faire place nette aux voyageurs qui pourraient être dérangés de voir des matelas de fortune alignés sous le préau, et que, repoussés par la police, ils échouent à quelques centaines de mètres de là sur une place publique, c'est le délégué général aux droits de l'enfant qui met son bus à disposition pour éviter que les enfants ne doivent dormir à la rue. Pour dénoncer publiquement la situation inacceptable, il restera même dormir plusieurs jours aux côtés des parents. Finalement, après une dizaine de jours de blocage, la bourgmestre mettra une maison vide, appartenant à la commune, à la disposition de ces familles.

Quand la ministre de l'intérieur, à peine installée, annonce qu'elle va abaisser de 16 à 14 ans l'âge auquel un jeune peut être puni d'une amende administrative pour cause de nuisance et qu'on se demande tous quel " mosquito " l'a piquée pour sortir cette fausse bonne idée sécuritaire, le délégué général aux droits de l'enfant réagit immédiatement. Il rappelle qu'un enfant ou un adolescent n'est pas un mini-adulte et qu'il ne faut donc pas lui appliquer des mesures conçues pour les adultes, sous peine de renoncer aux acquis de la Convention internationale des droits de l'enfant. Avec un tel projet, la ministre provoque une rupture radicale avec la vision actuelle du droit de la protection de la jeunesse qui se fonde sur une majorité pénale fixée à 18 ans. L'exception du dessaisissement possible entre 16 et 18 ans n'enlève rien au principe de base que les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent jamais tomber sous le coup de la justice des adultes. Voir aujourd'hui les plus hautes autorités de l'État soudainement régresser au siècle dernier, avec de faux justificatifs sécuritaires, rend la vigilance d'un délégué général aux droits de l'enfant malheureusement aussi nécessaire qu'indispensable.

Voilà trois exemples puisés du combat permanent pour le respect des droits fondamentaux et qui illustrent qu'en matière de droits de l'Homme – avec un grand " H " –, cela doit être comme sur un bateau : les enfants d'abord !



Alexis Deswaef,

Président de la Ligue des droits de l'Homme

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 est, sans aucun doute, un traité international qui devrait, à mon sens, être de plus en plus appliqué.

En effet, malgré l'exceptionnelle complétude de cette dernière, elle n'est peut-être pas, pour les différents avocats plaidants, la première charte à être invoquée. Pourquoi cet état de fait ? Je suis actuellement étudiant en droit, plus exactement en quatrième année, et je ne peux que déplorer que la référence à cette dernière, dans les nombreux cours que j'ai dû étudier, est peu fréquente, voire presque inexistante. Dès lors, comment un citoyen du monde et plus exactement encore un enfant, pourrait-il en avoir connaissance ? Ceci est d'autant plus vrai que j'ignorais l'ensemble des dispositions de la Convention avant l'écriture de ce papier.

Force est donc de constater, alors que je suis encore jeune et que je m'intéresse au droit dans le cadre de mon cursus, que la Convention Internationale des droits de l'enfant est trop peu connue de tout un chacun.

Il serait peut-être intéressant que, dans le cadre de l'enseignement primaire ou secondaire, les différents instituteurs/institutrices ou professeurs l'enseignent de manière didactique en plaçant les élèves dans des situations concrètes et, par ce moyen pédagogique, leur permettre dès lors de s'y intéresser et de connaître leurs droits. Cela ne me paraît pas être une aberration de penser que les principaux acteurs défendus par ce texte soient au courant de son contenu. A mon sens, cette connaissance permettrait à l'enfant de gagner en indépendance et en maturité. Il pourrait dès lors être plus responsable et savoir qu'il a des droits et surtout, que ces derniers pourront être défendus. Ces droits, rappelons-le, sont fondamentaux et il est plus que normal qu'un enfant ait le droit de s'exprimer, de penser, ou d'être protégé notamment si, malheureusement, il souffre d'un handicap.

Je m'intéresse tout particulièrement à cette partie de la Convention du fait que j'ai, moi-même, un problème de vue consistant en une maladie congénitale.

Il est dit, dans l'article 23, que l'enfant handicapé doit pouvoir jouir des mêmes droits qu'un enfant dit " normal " et que, pour ce faire, tant au niveau national qu'au niveau international, des efforts doivent être faits.

Il est inscrit dans le § 2 de cet article qu'un enfant doit pouvoir recevoir une aide financière délivrée par l'Etat, si les parents ou tuteur ou l'enfant en font la demande, au prorata des moyens financiers dont, selon le cas, ils disposent.

Il est à noter qu'en Belgique, cette subvention est bel et bien octroyée conformément au paragraphe précité. Il me semble pourtant très peu probable que cette dernière le soit partout dans le monde.

Je dois, pour ma part, émettre une réserve en disant qu'outre l'aide financière délivrée par l'Etat, je dois mon intégration et ma " réussite scolaire " principalement à certains efforts personnels mais surtout à l'excellente éducation et l'indispensable aide que mes parents m'ont données. C'était, c'est et cela restera un " combat " personnel encadré par eux et par mes amis.

Alexandre Wespes

Etudiant





DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général



20 ANS DGDE !!!!

In 1991, toen de Franse Gemeenschap nog bestond, werd Claude Lelièvre, als eerste DGDE benoemd. De dienst van de DGDE was één van de eersten wereldwijd en volgde daarmee het voorbeeld van enkele meer "exotische" landen als Costa Rica en Noorwegen.

Het opzet was de creatie van een dienst, vlakbij de politiek, maar tegelijk politiek neutraal, met een eenvoudig klinkende maar toch erg complexe opdracht : het toezien op de naleving van de kinderrechten. Deze rechten, eigenlijk de standaard mensenrechten voor de jongere medemens, waren kort daarvoor neergelegd in het Internationaal Verdrag inzake de Rechten van het Kind. Dit VN verdrag werd op 20 november 1989 wereldwijd goedgekeurd in New York. Voor België was het koning Boudewijn in persoon die zijn handtekening zette onder dit historische en toch wel revolutionaire document.

Vandaag,

Is het niet meer Claude Lelièvre maar Bernard De Vos die de titel van DGDE draagt (van de haas naar de vos ?),

Is het niet meer de Franse Gemeenschap maar de Federatie Wallonië-Brussel,

Is het niet meer koning Boudewijn, maar Albert II,

Maar... is er nog steeds datzelfde, mooie verdrag dat, helaas, nog steeds evenzeer een onafhankelijke toezichthouder nodig heeft. Een verdrag dat te belangrijk is om enkel aan de beleidsmaker over te laten...

In tijden van crisis en hier en daar (Vlaanderen, Frankrijk, Kroatië...) openlijke debatten over zin en onzin van onafhankelijke kindermoeidiensten, zijn er zeker redenen genoeg om te feesten bij het 20jarig bestaan van de DGDE !

Dergelijke onafhankelijke instanties voor kinderrechten, vaak onder de noemer "ombudsman" genoemd, ontstonden de voorbije decennia wereldwijd in zo'n 60tal landen. Onder de lidstaten van de Raad van Europa verenigden zo'n 34 kindermoeidiensten zich in een netwerk, ENOC, waar actief samengewerkt wordt rond methodieken en relevante kinderrechtentema's. Bernard Devos is daar momenteel secretaris van.

Het oprichten van onafhankelijke instanties voor toezicht op kinderrechten werd meermaals op inetrantionaal niveau bepleit :

- het Comité voor de rechten van het Kind beschouwt dit als één van de uitvloeiers van de verplichtingen van de lidstaten bij het Internationaal Verdrag inzake de Rechten van het Kind (meer bepaald art. 4), en vond dit belangrijk genoeg om daar reeds in 2002 een hele "General Comment" aan te wijden¹ ;
- dit comité beveelt dit ook met de regelmaat van de klok aan bij de lidstaten in haar "concluding observations" na de bespreking van landenrapporten (het Vlaamse Kinderrechtencommissariaat is daar trouwens een rechtsreeks gevolg van) ;
- de Raad van Europa heeft in meerdere aanbevelingen (reeds in 19908) het belang van dergelijk instanties benadrukt en blijft dit ondersteunen in haar strategie omtrent "Een Europa voor en door kinderen" ;
- de VN-top in 2002 behandelde de noodzaak van onafhankelijke kinderrechteninstanties in het slotdocument "A world fit for children".

Thomas Hammerberg, mensenrechtencomissaris van de Raad van Europa, heeft ook steeds het belang van dergelijke onafhankelijke bepleiters van kinderrechten benadrukt. Ik was bijzonder

¹ General Comment, 2, CRC/GC/2002/2 (zie www.ohchr.org)



verheugd te lezen dat zijn opvolger, de recent benoemde Nils Muiznieks, dit herhaalde in een interview met CRIN. Hij zei daarbij het volgende : " Specialised ombudsmen have a role to review complaints, promote awareness, and have input in the policy debate, conduct research, and provide assistance to victims, both legal assistance and refer people for psychological assistance. The ombudsman role is absolutely essential, however, but in many countries they have been weakened by cuts as a result of the economic crisis. If we had effective, independent, well-funded ombudsmen and equality bodies at the national level our work would be much easier. " (www.crin.org)

Naast deze gezaghebbende oproepen, blijven mijns inziens ook de binnenstromende klachten en vragen van kinderen en jongeren een doorslaggevend argument pro! in de discussies over het belang van kinderombudsdiensten.

Dankzij deze instanties werden vele kinderrechtenschendingen publiekelijk aangeklaagd, werden adviezen gegeven aan wetgevende, uitvoerende en gerechtelijke macht, werden duizenden kinderen, jongeren en volwassenen geïnformeerd over kinderrechten, werden projecten uitgetekend op scholen, in gemeentes... En bleef er één ding zeer duidelijk : de noodzaak, de bestaansreden van dergelijke instellingen blijft wel degelijk aanwezig. Meer nog, hoe meer men leert over kinderrechten, hoe meer onderzoek men voert, hoe duidelijker het wordt dat we er nog lang niet zijn. Dat de minimumnorm die het Internationaal Verdrag inzake de Rechten van het Kind stelt, zelfs in een land als het onze nog niet overal gehaald wordt.

Enkele jaren na de oprichting van de DGDE beleefde België een van haar ergste nachtmerries met de zaak D. Ineens werd het duidelijk dat kinderrechten toch niet zo overbodig zijn, dat kinderrechten niet enkel moeten gelden voor de uitgehongerde Afrikaantjes of straatarme Aziaatjes. Natuurlijk zijn daar de uitdagingen bijzonder groot, maar ook hier worden dagelijks en op systematische wijze de meest basale rechten van minderjarige burgers geschonden. De affaire D. zorgde er wel voor dat vooral het thema van seksueel misbruik centraal kwam te staan, soms ten koste van andere relevante thema's, zoals armoede, discriminatie, niet betrekken van kinderen in zaken die voor hen van belang zijn. Het is de verdienste van het werk van de DGDE dat hier de voorbije jaren opnieuw een evenwicht in gebracht werd en dat er weer zwaar ingezet wordt op allerhande kinderrechtenschendingen, zowel proactief als reactief.

Kinderen en jongeren hebben zo'n waakhond nodig. Politiek tellen ze niet mee en worden ze niet echt vertegenwoordigd; ze hebben nauwelijks financiële of andere middelen om hun belangen te laten behartigen ; ze zijn juridisch en emotioneel afhankelijk van hun ouders of andere volwassenen; ze zijn niet georganiseerd in vakbonden of lobbygroepen en ze zijn doorgaans juridisch handelingsonbekwaam.

Al te vaak ook worden ze vooral beschouwd als de " burgers van morgen " en staat men amper stil bij hun bestaan vandaag, hier en nu !

En toch, zijn het rechtssubjecten, houders van rechten, zij het dan in enigszins verlamde status. Een kinderombudsman is dan de enige met een duidelijk, wettelijk omschreven mandaat en de nodige expertise om voor hun rechten op te komen bij voorkeur in samenwerking met kinderen en jongeren zelf.

Het volstaat om te kijken op de website van de DGDE of om de jaarverslagen door te nemen om te zien hoe gedreven er wel aan deze taak gewerkt werd doorheen de jaren. En ook al is de rol van Félicien le magicien enigszins uitgespeeld, de tussenkomsten van Bernard De Vos en zijn team zullen voor sommige kinderen en jongeren ook nog wel een magisch effect kunnen hebben!

Het is met een warm hart dat ik Bernard en zijn team van harte feliciteer met deze verjaardag en ik wens hen allen een onverdroten verder zetten van the good cause!

Ankie Vandekerckhove

ex-Kinderrechtencommissaris

20 ANS DGDE !!!!

Traduction du texte " 20 ans, DGDE !!!! " d'Ankie Vanderkerckhove

En 1991, lorsque la Communauté française existait encore, Claude Lelièvre fut le premier à être nommé Délégué général aux droits de l'enfant. Le service du Délégué général aux droits de l'enfant était l'un des premiers à l'échelle mondiale et suivait à ce titre l'exemple de quelques pays plus " exotiques " tels que le Costa Rica et la Norvège.

L'objectif résidait dans la création d'un service, tout près de la politique, mais en même temps politiquement neutre, avec une mission qui paraît simple mais qui est toutefois complexe : le contrôle du respect des droits de l'enfant. Ces droits, à vrai dire les droits de l'homme standard pour le jeune semblable, venaient d'être inscrits dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Cette convention internationale a été approuvée le 20 novembre 1989 à New-York à l'échelle mondiale. Pour la Belgique, c'était le Roi Baudouin en personne qui a apposé sa signature sur ce document historique et pourtant révolutionnaire.

Aujourd'hui,

Ce n'est plus Claude Lelièvre mais Bernard De Vos qui porte le titre de Délégué général aux droits de l'enfant (du lièvre au renard ?).

Ce n'est plus la Communauté française mais la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce n'est plus le Roi Baudouin mais Albert II.

Mais... c'est encore toujours la même belle convention qui, hélas, a encore toujours autant besoin d'un surveillant indépendant. Une convention qui est trop importante que pour la laisser au décideur politique...

En ces temps de crise ici et là (Flandre, France, Croatie...) des débats publics sur le sens et le non-sens des services indépendants de médiateurs pour enfants, il y a certainement suffisamment de raisons pour fêter le 20^e anniversaire de l'existence du Délégué général aux droits de l'enfant !

De telles instances indépendantes pour les droits de l'enfant, souvent citées sous le dénominateur " médiateur ", sont nées au cours des décennies précédentes à l'échelle mondiale dans une soixantaine de pays. Quelque 31 services médiateurs pour enfants se sont réunis en un réseau, ENOC, parmi les Etats-membres du Conseil de l'Europe. Ce réseau collabore de manière active au niveau des méthodes et thèmes pertinents sur les droits de l'enfant. Bernard De Vos en est actuellement le secrétaire.

La création d'instances indépendantes pour le contrôle des droits de l'enfant a été plaidée à plusieurs reprises au niveau international :

- Le comité des droits de l'enfant la considère comme l'une des conséquences des obligations des Etats membres dans la Convention internationale des droits de l'enfant (plus précisément l'article 4) et l'a trouvée suffisamment importante pour y consacrer déjà en 2002 tout un " Commentaire général " ¹ ;
- Ce comité la recommande régulièrement auprès des Etats membres dans ses " observations finales " après discussion des rapports des pays (le Commissariat flamand des droits de l'enfant en est d'ailleurs une conséquence directe) ;
- Le Conseil de l'Europe a souligné dans plusieurs recommandations (déjà en 1998) l'importance de telles instances et continue à soutenir ce point de vue dans sa stratégie sur " une Europe pour et par les enfants " ;
- Le sommet des Nations Unies a traité en 2002 la nécessité des instances indépendantes des droits de l'enfant dans le document final " A world fit for children ".

¹ Commentaire général, 2, CRC/GC/2002/2 (voir www.ohchr.org)



Thomas Hammerberg, Commissaire aux droits de l'enfant du Conseil de l'Europe, a aussi toujours souligné l'importance de tels défenseurs indépendants des droits de l'enfant. Je me suis particulièrement réjouie de lire que son successeur, Nils Muiznieks, récemment nommé, l'a répété dans une entrevue avec le CRIN. A ce propos, il a déclaré ce qui suit : " Specialised ombudsmen have a role to review complaints, promote awareness, and have input in the policy debate, conduct research, and provide assistance to victims, both legal assistance and refer people for psychological assistance. The ombudsman role is absolutely essential, however, but in many countries they have been weakened by cuts as a result of the economic crisis. If we had effective, independent, well-funded ombudsmen and equality bodies at the national level our work would be much easier. " (www.crin.org)

Outre ces appels ayant autorité, les plaintes et questions qui affluent des enfants et des jeunes constituent, d'après moi, un argument favorable et déterminant dans les discussions sur l'importance des services médiateurs pour enfants.

Grâce à ces instances, de nombreuses violations des droits de l'enfant ont été dénoncées publiquement, des avis ont été donnés aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, des milliers d'enfants, de jeunes et d'adultes ont été informés des droits de l'enfant, des projets ont été élaborés dans les écoles, les communes... Et une seule chose était claire : la nécessité, la raison d'être de telles institutions reste bien présente. Plus encore, plus on en apprend sur les droits de l'enfant, plus on effectue des enquêtes, plus il devient clair qu'on en est encore loin. Que la norme minimale que pose la Convention internationale des droits de l'enfant, n'est, même dans un pays comme le nôtre, pas encore atteinte partout.

Quelques années après la création du Délégué général aux droits de l'enfant, la Belgique a vécu l'un de ses pires cauchemars avec l'affaire D. Tout à coup, il est devenu clair que les droits de l'enfant n'étaient pas si inutiles, que les droits de l'enfant ne doivent pas être uniquement d'application pour les petits Africains affamés ou les petits Asiatiques démunis. Certes, les défis sont particulièrement grands, mais les droits les plus basiques des citoyens mineurs sont dans ce cas violés chaque jour et de manière systématique.

L'affaire D. a eu pour conséquence que le thème de l'abus sexuel a occupé une position centrale, parfois au détriment d'autres thèmes pertinents, tels que la pauvreté, la discrimination, la non-implication des enfants dans des affaires auxquelles ils tiennent. Le Délégué général aux droits de l'enfant a le mérite d'avoir restauré un équilibre à ce sujet et d'avoir déployé des efforts pour réagir tant de manière proactive que réactive à toutes sortes de violations des droits de l'enfant.

Les enfants et les jeunes ont besoin d'un chien de garde. Au niveau politique, ils ne comptent pas et ne sont pas vraiment représentés ; ils n'ont presque pas de moyens financiers ou d'autres moyens pour faire valoir leurs intérêts ; ils dépendent juridiquement et émotionnellement de leurs parents ou d'autres adultes ; ils ne sont pas organisés en syndicats ou groupes de pression et ils sont généralement dans l'incapacité d'agir juridiquement.

Trop souvent, ils sont surtout considérés comme les " citoyens de demain " et on réfléchit à peine sur leur existence d'aujourd'hui, d'ici et maintenant !

Et pourtant, ce sont des sujets de droit, des détenteurs de droits, même si leur statut est quelque peu paralysé. Un médiateur d'enfants est la seule personne dotée d'un mandat clair, défini légalement et de l'expertise nécessaire pour défendre leurs droits de préférence en collaboration avec les enfants et les jeunes eux-mêmes.



Il suffit de regarder le site internet du Délégué général aux droits de l'enfant ou de passer en revue les rapports annuels pour voir la manière dont cette mission a été traitée au fil des ans. Et même si le rôle de Félicien le magicien est tant soit peu terminé, les interventions de Bernard De Vos et son équipe pourront avoir un effet magique sur certains enfants et certains jeunes.

Je félicite très chaleureusement Bernard et son équipe à l'occasion de ce 20^e anniversaire et je leur souhaite à tous de continuer à plaider la bonne cause.

Ankie Vandekerchove

Ancienne Commissaire aux Droits de l'Enfant



ITINÉRAIRE DE VIE D'UN JEUNE EN SITUATION DE HANDICAP...

Nicolas est né " différent ". Afin de faciliter sa vie, la Convention internationale aux droits de la personne handicapée ainsi qu'un plan élaboré par le Conseil de l'Europe prévoit 15 lignes d'actions que vous trouverez précisées au fil du parcours d'intégration de Nicolas.

Tout au long de sa vie, il bénéficiera à la demande de ses parents et de lui-même d'un accompagnement personnalisé proposé par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) qui répondra à ses besoins dans le respect de ses choix. Si beaucoup se trouvent rencontrés, du chemin reste encore à parcourir ; l'AWIPH s'y emploie chaque jour pour qu'à terme, chaque enfant, chaque famille, puisse en bénéficier rapidement et quel que soit son lieu de vie.

Dès avant sa naissance, tout a été pensé pour rassurer ses parents et les aider à l'accueillir dans les meilleures conditions. D'une part, il existe, la plateforme annonce du handicap qui sensibilise le monde médical à une meilleure annonce du diagnostic tout en veillant à faciliter l'organisation de la transition entre l'hôpital et le domicile (plateformeannoncehandicap.be). D'autre part, Nicolas pourra aussi, à la demande de ses parents, bénéficier de l'appui d'un service d'aide précoce qui va les accompagner dans leurs démarches et les conseiller sur tout sujet en rapport avec son bien-être et son développement (*Lignes d'action numéro 9 : soins de santé ; numéro 10 : réadaptation et numéro 11 : protection sociale*).

A ce propos, un protocole d'accord avec l'Office de la Naissance de l'Enfance (ONE) et la mise en place d'initiatives spécifiques faciliteront, dans les toutes premières années de sa vie, les premiers contacts extérieurs de Nicolas (*Ligne d'action n°8 : vie en société*). Concrètement, 9 projets informent, sensibilisent (*Ligne d'action n°15 : sensibilisation*), accompagnent et outillent les professionnels des milieux d'accueil de l'ONE dans leurs projets d'inclusion et coordonnent un réseau de services spécialisés et généraux.

Par ailleurs, un budget d'assistance personnelle peut, sous certaines règles, aider financièrement ses parents afin que Nicolas puisse être élevé dans les meilleures conditions, avec toute l'aide et les soins qu'il requiert.

En tant que parents, le chemin s'avère souvent éprouvant. C'est pourquoi, ils peuvent grâce aux 23 services de répit en Wallonie souffler et s'accorder du temps. Ceux-ci sont là pour le leur permettre sans crainte ni remords car ils savent que Nicolas sera bien encadré et profitera d'un moment de détente. Ces services proposent essentiellement d'intervenir à domicile, sur site et en milieu ordinaire pour des activités de loisir.

Nicolas grandit. Il est en âge de scolarité. Là aussi, il pourra être épaulé tout au long de son apprentissage. Le service d'aide précoce (SAP) cèdera la place à un service d'aide à l'intégration (SAI). Ce dispositif va jouer un rôle de coordination d'une part, en soutenant la famille et les intervenants des différents milieux de vie et d'autre part, en aidant Nicolas à élaborer son projet de vie (*Ligne d'action n°8 : vie dans la société*).

Ces services l'aideront aussi à trouver des loisirs et à le soutenir dans sa scolarité en rencontrant les enseignants, en assurant une aide aux devoirs et si le besoin se fait sentir en apportant un soutien au sein même de la classe grâce à une convention signée entre la famille, le service et l'école. Dans ce cadre, le service veille à ne pas stigmatiser l'enfant mais à l'intégrer dans le groupe si bien qu'il accompagnera l'enseignant, en concertation avec lui, à adapter certaines méthodes d'enseignement ou à définir la méthode adéquate eu égard au handicap de Nicolas (*Ligne d'action n°4 : égalité d'accès à l'éducation*).

Si les parents de Nicolas éprouvent des difficultés ou si les services généraux ne peuvent répondre complètement à ses besoins, des services spécialisés tels que les services d'accueil de jour ou les services résidentiels interviendront pour assurer une prise en charge individuelle éducative, médicale, thérapeutique, psychologique et complémentaire à la scolarité ainsi que les services d'accompagnement en accueil de type familial qui permettront à Nicolas de continuer à vivre dans un environnement familial qui comblera ses attentes et lui permettra de réaliser ses projets.

Si Nicolas est en danger, l'application d'un protocole d'accord avec l'Aide à la jeunesse sortira ses effets afin de lui permettre d'être encadré le mieux possible, soit au sein de sa famille, soit dans un service spécialisé (*Lignes d'action n°12 : protection juridique et n°13 : protection contre la violence et les abus*).

S'il devait connaître des problèmes de santé mentale, des services subventionnés par le secteur de la santé mentale et l'AWIPH apporteront leur concours pour garantir à Nicolas une réponse optimale à son bien-être.

Nicolas, grand ado, entre petit à petit dans le monde adulte. Les 10 projets de l'initiative spécifique " transition 16-25 " vont le soutenir afin de faciliter et améliorer sa transition de l'école vers la vie active. D'autres services prendront le relais : ainsi un service d'accompagnement l'aidera, à sa demande, dans les différents domaines de sa vie : formation, emploi, logement, activités... (*Lignes d'action n°6 : environnement bâti ; n°5 : emploi, orientation et formation professionnelle*).

Tout au long de son existence, Nicolas trouvera les relais nécessaires auprès de l'AWIPH pour être acteur de sa vie et s'inscrire dans la société. Des services généraux, soutenus éventuellement par des services spécifiques, mais également des services spécialisés seront là pour le conseiller, l'orienter, l'épauler, etc.

Pour en savoir plus sur notre offre générale de services (annonce du handicap, répit, SAP, SAI, etc.), nous vous invitons à consulter notre site Internet et la brochure " L'AWIPH, des réponses personnalisées " disponible sur demande et en téléchargement sur <http://www.awiph.be>.

N'hésitez pas à nous contacter en composant notre numéro gratuit **0800/160.061**.



Agence Wallonne
pour l'intégration
des Personnes Handicapées



0800 16 061
appel gratuit



HAPPY BDAY DG !

Hey DG !

Alors, ça te fait quoi d'avoir 20 ans ? Tu sais, je suis aussi passée par là, et je dois dire que c'est super mais en même temps dommage... eh oui, tu n'es plus protégé par la Convention internationale des droits de l'enfant. Ça veut dire que déjà depuis 2 ans, tu es rentré dans le cercle de la différence de traitement. Et malheureusement (ou heureusement) pour toi, t'as pas choisi ta race ni ta couleur mais va falloir faire avec mec ! Ton bien-être, c'est toi qui en es responsable, tu sais ce qu'on dit : " on n'a que le bien qu'on se fait ! ". Et tes capacités, ben... tu les connais maintenant non ? T'as eu le temps de les développer ! Alors vas-y, lance-toi dans cette nouvelle vie, mais je te préviens, c'est la jungle, va falloir développer ton instinct de survie, plus personne pour te protéger, chacun pour soi ! J'ai aussi appris pour ta séparation... Je suis désolée mais il faut bien dire qu'il était temps de couper le cordon ! Et si tu es triste, dis-toi pour te consoler qu'on ne choisit pas sa famille mais ses amis... oui ! Jamais ils ne te feront souffrir, te décevront... non... ils seront toujours là pour toi ! Il est temps aussi de te forger tes propres opinions DG, et de les clamer dans l'aire du " cause toujours " et du libre examen dirigé. Tu ne sais pas comment briller en société ? Lis, regarde les infos, tu auras la pêche et plein de connaissances sur tout ce qui va mal, ça va être super ! Ce qui est génial aussi, c'est que tu pourras continuer à t'exprimer, être une star en un claquement de doigt : fais un pas de travers et hop ! Tu te retrouveras en première page de ces infos. Tu peux aussi être acteur quand tu le souhaites, repère une rue avec une caméra de surveillance et paf ! Deviens la star publique de ta propre vie privée. Tu veux avoir la santé ? Ben travaille DG, le travail c'est la santé et faut pouvoir être exploité ! Et si t'en trouves pas, fais des études supérieures, au moins tu seras un chômeur savant. 20 ans DG !!! C'est fou ! Sors, amuse-toi ! Tu n'es plus protégé contre la drogue, vas-y mets t'en une bonne, fume le cannabis, le basilic et le terreau avec, tout ce que tu veux. Sois vendu ! Acheté par notre chère société de consommation, oui c'est ton droit ! Ton droit aussi de faire la guéguerre, tatatam, boum boum ! Il y a tant de choses que tu es libre de faire maintenant que tu n'es plus considéré comme un enfant... alors heureux ? HAPPY BDAY DG !

Une amie qui milite pour la Convention internationale des droits de l'adulte.

Bénédicte Deprez

Chargée de projet chez Latitude jeunes



LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ET L'OMBUDSMAN DES ENFANTS

Présentement, l'institution de l'ombudsman des enfants ne revêt pas un caractère universel. Néanmoins, progressivement, elle est établie dans un nombre croissant d'Etats, en s'inspirant d'exemples existants dans plusieurs Etats, notamment européens¹. Cette évolution reflète un paradoxe en ce que l'institution de l'ombudsman est plus une création de l'Histoire qu'une consécration du Droit. En effet, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, dans aucune de ses dispositions, ne mentionne l'ombudsman des enfants, ni ne lui attribue de fonctions. Or, cette institution des Droits de l'Homme se révèle être un mécanisme essentiel dans l'application de l'instrument international.

L'ombudsman des enfants : " un inconnu " dans le droit conventionnel.

Défini comme " *tout être humain âgé de moins de 18 ans* " par l'art. 1^{er} de la Convention, l'enfant est titulaire des droits fondamentaux déterminés par celle-ci. Ces droits fondamentaux, nombreux et diversifiés, comportent, d'une part, ceux reconnus à tout être humain, notamment les droits économiques, sociaux et culturels (art.4), le droit à une nationalité (art.7), le droit à la liberté d'expression (art.13), de pensée, de conscience et de religion (art.14) et, d'autre part, ceux afférents spécifiquement à l'enfant, tels que le droit au développement (art.6), le droit à une protection spéciale en cas de séparation du milieu familial (art.20), le droit à la santé (art.24), le droit à l'éducation (art.28), le droit aux loisirs (art.31), le droit à des garanties en matière pénale (art.40).

Toutefois, l'enfant est exposé à une situation caractérisée par deux éléments majeurs qui, peu ou prou, ont pour effet d'entraver la jouissance de ses droits. D'une part, l'enfant est un être vulnérable. D'ailleurs, l'art.12 dispose, relativement au droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion au sujet des décisions le concernant, que celle-ci doit être prise en considération " *... eu égard à son âge et à son degré de maturité...* ". D'autre part, l'enfant est un être dépendant. En effet, pour la satisfaction de ses besoins, il est assujéti à l'autorité des parents ou des tuteurs, des éducateurs, des travailleurs sociaux et de tous les professionnels qui exercent une fonction en relation ou au bénéfice des enfants. La Convention consacre, en plusieurs de ses dispositions, l'existence de cette relation de subordination (art.3, 14, 18, 27). Or, ces personnes exercent leur responsabilité en vertu de leurs droits et de leurs pouvoirs mais également de leur conception des droits de l'enfant. De l'exercice concomitant de ces droits respectifs résultent des antagonismes et des conflits dont le corollaire est la méconnaissance des droits de l'enfant alors même que celui-ci ne peut se pourvoir directement et personnellement en justice pour en obtenir réparation.

Dès lors, la sauvegarde de ceux-ci est subordonnée à l'intervention d'un tiers, connaisseur de la substance et convaincu de l'importance des droits de l'enfant dans l'équilibre de toute communauté humaine, afin de les faire connaître et respecter particulièrement de la part des adultes.

¹ Comité des Nations Unies des Droits de l'Enfant, Observation Générale n° 2 : " *Le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant* ", (2002).

L'ombudsman des enfants : un " promoteur " du droit conventionnel.

Sous des vocables différents " ombudsman ", " médiateur ", " commissaire ", une même institution nationale indépendante des droits de l'enfant a été créée dans plusieurs Etats à l'effet d'assurer la promotion et la protection des droits de l'Enfant à l'égard de l'Etat, lui-même, et de toutes les entités publiques et privées. L'indépendance de l'institution est assurée par l'absence de contrôle administratif et financier ainsi que par la composition pluraliste de ses membres. Cette indépendance est la garantie de l'efficacité de la mission consistant à contrôler si l'Etat partie se conforme aux obligations souscrites en vertu de la Convention à l'égard de tous les enfants placés sous sa juridiction.

Animé par la volonté de faire respecter le principe de la primauté de " *l'intérêt supérieur de l'enfant* ", l'ombudsman accomplit une pluralité de missions pouvant consister à :

- faire connaître la Convention et ses trois Protocoles au public en général, aux adultes et aux enfants en particulier ;
- promouvoir la compatibilité de la législation, de la réglementation et des pratiques nationales avec la Convention ;
- élaborer des avis et des rapports afférents à la situation des droits de l'enfant ;
- connaître des plaintes et des requêtes individuelles ;
- procéder aux investigations nécessaires et à proposer une médiation ou une conciliation ; et/ou
- consulter les enfants sur des questions les intéressant et à diffuser leurs opinions.

En vertu des principes généraux du droit international public, l'application des dispositions d'une convention internationale constitue une obligation juridique pour l'Etat partie. La Convention relative aux droits de l'enfant relève de ce principe général. L'adhésion de 193 Etats (sur 196 possibles) à ladite convention prouve l'attachement quasi-universel à la cause des droits de l'enfant. Toutefois, comme l'attestent les Conclusions et Observations du Comité des Nations Unies des Droits de l'Enfant, consécutives à l'examen des rapports périodiques, cette application n'est exempte ni de retards, ni d'omissions, ni d'exceptions au nombre desquels figure l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme (de l'enfant) indépendante, qui en limitent la portée ou en restreignent l'efficacité.

La Convention relative aux droits de l'Enfant a fait naître l'ombudsman des enfants. A l'inverse, celui-ci fait vivre ladite convention¹. La célébration, en cette année 2012, par le Délégué Général aux droits de l'enfant de la Communauté française de Belgique, du 20^e anniversaire de l'institution chargée de la promotion et de la protection des Droits de l'Enfant ne constitue-t-elle pas le témoignage éclatant de l'indéniable pérennité et de la parfaite adéquation de l'institution à sa finalité ?

Bernard Gastaud

Membre du Comité des Nations Unies
des Droits de l'Enfant.

¹ Comité des Nations Unies des Droits de l'Enfant, Observation Générale n° 5 : " Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art.4, 42 et 44, par. 6), (2003).





DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général





WERELDVREEMD

Mensenrechtenorganisaties hebben vandaag vaak de wind tegen. Ze zouden geen voeling meer hebben met wat de doorsnee burger over maatschappelijke thema's denkt. Kijk naar de discussie over het Centrum voor Gelijke Kansen en Racismebestrijding waarin beleidsmakers het Centrum verwijten "onvoldoende aan te sluiten bij de visie van de Vlaming op migratie en integratie". Zo ook de oproep aan het Kinderrechtencommissariaat om niet alleen rechten, maar ook plichten in haar werking centraal te stellen. "Geen rechten, zonder plichten, meneer!". Doet het dit niet, verschijnt het mee in het rijtje schuldigen aan de algemene "verpampering" van een losgeslagen jeugd. "Voor wat, hoort wat" klinkt het strijdvaardig uit de monden van zij die de nieuwe wereld sturen. In deze wereld lijken mensenrechten en dus ook kinderrechten eerder het werk van "watjes", vertegenwoordigers van een onrustwekkende en tegelijk goedgelovige wereldvreemdheid.

Wereldvreemd, maar vreemd aan welke wereld? Het is een fundamenteel kenmerk van onze rechtsstaat rechtszekerheid en rechtsgelijkheid voor alle burgers te waarborgen. Dat is vandaag lang niet evident. De politieke en maatschappelijke discussie over de Gemeentelijk Administratieve Sancties vormt daar een mooi voorbeeld van. In plaats van rechtszekerheid en rechtsgelijkheid verschijnt de absolute willekeur. Gemeente en politie vullen het begrip "overlast" ter plekke naar eigen believen in. Of iets strafbaar is? Wie weet het nog. Om als overlast te worden beschouwd, moet je niet eens iets misdagen hebben. Overlastboetes zijn dan "preventief". Dit zorgt er in de praktijk voor dat wat in de ene gemeente als overlast wordt beschouwd, in de buurgemeente geen probleem is. Kinderen en jongeren zijn hierbij vaak de kop van jut. Spelende kinderen zijn lawaaimakers, rondhangende jongeren vormen overlast. Ongeveer 25% van de deelnemers aan de Belgische veiligheidsmonitor zegt dat ze rondhangende jongeren als een probleem in hun buurt ervaart. Andere studies geven aan dat zelfs de loutere aanwezigheid van groepjes jongeren in de openbare ruimte een bron van ergernis vormt. De grote portie angst die onze samenleving domineert doet kinderen en jongeren weinig goed. Het gaat bovendien gepaard met een sterke individualisering van sociale problemen. Zo wordt arm zijn of maatschappelijk kwetsbaar zijn tot op vandaag nog heel vaak als een individueel kenmerk ingevuld. Maatschappelijke problemen worden vooral gedefinieerd als opvoedingsproblemen of individuele problemen. De ongehoorzame jongere, de slechte ouder schieten tekort; maatschappelijke structuren worden weinig in vraag gesteld. Spijbelen aanpakken betekent dan ouders straffen, niet het onderwijs proberen herdenken zodanig dat alle jongeren er tot hun recht kunnen komen. Onze samenleving mist zo een duidelijk engagement ten aanzien van kinderen en jongeren, vooral dan ten aanzien van zij die op zich al vaak het slachtoffer zijn van het actuele uitsluitingbeleid. Je kan mensen onmogelijk vragen om "meer verantwoordelijkheid" op te nemen, als daar geen engagement van de samenleving tegenover staat om maatschappelijke problemen structureel aan te pakken.

Als mensenrechten- en kinderrechtenorganisaties moeten we blijvend tegen de stroom invaren. Wie tegen de stroom ingaat, dreigt heel gemakkelijk in de marge terecht te komen. Dat is op zich niet erg. Het vraagt wel een stevige tred. Wie twijfelt, wordt immers omver gelopen.

Bruno Vanobbergen

Kinderrechtencommissaris

ETRANGER À CE MONDE

Traduction du texte " Wereldvreemd " de Bruno Vanobbergen

Les organisations des droits de l'homme ont souvent le vent de face. Elles ne seraient plus en contact avec les pensées du citoyen moyen pour les thèmes sociaux. Voyez la discussion sur le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le racisme au sein de laquelle les décideurs politiques reprochent au Centre de " ne pas adhérer suffisamment à la vision du Flamand sur l'immigration et l'intégration ". Ou encore l'appel lancé au Commissariat des droits de l'Enfant pour que non seulement les droits, mais aussi les devoirs occupent une position centrale dans son fonctionnement. " Pas de droits, sans devoirs, monsieur ! " S'il ne le fait pas, il sera compté au nombre des coupables de participer à la tendance vers un manque général d'autonomie d'une jeunesse débridée. " Donnant, donnant " résonne dans la bouche combative de ceux qui dirigent le nouveau monde. Dans ce monde, les droits de l'homme et donc aussi les droits de l'enfant semblent plutôt être le travail de " niais ", de représentants d'un monde étrange, inquiétant et en même temps naïf.

Étranger à ce monde, mais étranger à quel monde ? C'est une caractéristique fondamentale de notre Etat de droit de garantir une sécurité juridique et une égalité juridique à tous les citoyens. A l'heure actuelle, ce n'est plus évident. La discussion politique et sociale sur les sanctions administratives communales en est un bon exemple. Le côté arbitraire absolu figure à la place de la sécurité juridique et de l'égalité juridique. La commune et la police complètent sur-le-champ et à leur guise la notion de " nuisance ". Qu'est-ce qui est punissable ? Qui le sait encore. Pour pouvoir être considérée comme " nuisance ", il ne faut pas nécessairement avoir fait quelque chose de mal. Les amendes dues aux nuisances sont préventives. En pratique, cela s'explique par le fait que s'il y a nuisance pour une commune, il n'y en a pas forcément pour une autre commune voisine. Les enfants et les jeunes sont dans ce cas souvent les boucs émissaires. Les enfants qui jouent, font du bruit. Les jeunes qui traînent, sont une nuisance. Près de 25% des participants au contrôle de sécurité belge disent que les jeunes qui traînent constituent un problème dans le quartier. D'autres études démontrent que même la simple présence de groupes de jeunes dans l'espace public constitue un sujet d'irritation. Une partie de la peur qui domine notre société, nuit aux enfants et aux jeunes. En outre, ce problème est associé à une forte individualisation des problèmes sociaux. Ainsi, être pauvre ou vulnérable socialement est jusqu'à nos jours encore trop souvent perçu comme une caractéristique individuelle. Les problèmes sociaux sont surtout définis comme des problèmes d'éducation ou des problèmes individuels. Le jeune désobéissant, le mauvais parent sont en défaut ; les structures sociales sont peu remises en question. Aborder l'absentéisme signifie aussi punir les parents, ne pas essayer d'évoquer l'enseignement de sorte que tous les jeunes puissent être mis en valeur. Notre société manque d'engagement clair à l'égard des enfants et des jeunes, surtout à l'égard de ceux qui sont déjà souvent en soi les victimes de l'actuelle politique d'exclusion. On peut difficilement demander aux gens d'assumer " plus de responsabilité " s'il n'y a pas d'engagement de la part de la société pour aborder les problèmes sociaux de manière structurelle.

En tant qu'organisations des droits de l'homme et des droits de l'enfant, nous devons en permanence aller à contre-courant. Celui qui va à contre-courant risque facilement d'être marginalisé, ce qui n'est pas grave en soi. Mais cela exige d'aller d'un pas assuré. Qui doute, sera en effet renversé.

Bruno Vanobbergen

Commissaire aux Droits de l'Enfant

AU MILIEU D'UN QUARTIER POPULAIRE DE BRUXELLES, ÉTÉ 2010. UNE SONNETTE RETENTIT :

" Bonjour, je suis Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant. Je suis chargé de représenter et de défendre tous les enfants. Est-ce que tes parents sont là ? "

(Un immense sourire déchire le visage de l'adolescente qui s'en va chercher sa mère).

" Oui ? "

" Bonjour Madame, je suis le délégué général aux droits de l'enfant. Je suis chargé de veiller au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant. On m'a dit que vous alliez en Guinée dans trois jours et que vous comptez faire exciser vos filles. Je souhaiterais en parler avec vous "

" Qui vous a dit ça ? "

" Votre fils aîné " (L'intéressé n'avait pas souhaité garder l'anonymat).

" Aaaaah, mais il a perdu sa dignité ! Il connaît nos coutumes ! "

" Savez vous que l'excision est interdite en Belgique, même si elle est pratiquée en Guinée ? "
(art. 409 du code pénal et 10ter du code de procédure pénale).

(A partir de cet instant, la mère ne s'exprime plus en français et va chercher une amie).

" Monsieur. On ne peut pas vous parler. Le mari de mon amie est absent. "

" Quand puis-je revenir et discuter en présence de son mari ? "

(Appel téléphonique. Rendez-vous est pris pour une nouvelle visite, le soir même à 20 heures).

" Au revoir mesdames. Merci et à ce soir. "

Cette intervention du DGDE est loin d'être anodine. Elle n'a pas été la seule du genre.

S'assimilant à de la torture et généralement réalisée dans la petite enfance, les mutilations génitales féminines (MGF) peuvent entraîner des complications à vie (douleurs intenses, maladies, hémorragies, infections, violences sexuelles, incontinence, infertilité...) Cette pratique porte donc atteinte aux droits fondamentaux de l'enfant (droit à l'intégrité physique, la santé, la vie aussi parfois, l'égalité et la non discrimination...).

La Belgique a l'obligation de prendre toutes les mesures pour protéger les enfants de mauvais traitements et abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à leur santé (art. 19 et 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant). Les missions du DGDE s'inscrivent dans ces objectifs.

En 2010, une étude du SPF Santé Publique estimait à 1975, le nombre de fillettes courant ou exposées à un risque d'excision vivant en Belgique. Il est possible que des excisions aient aussi lieu sur notre territoire.

Le premier enjeu de l'éradication des MGF suppose une plus large connaissance de la problématique par tous les acteurs concernés, des structures étatiques, aux particuliers, en passant par les associations, les enseignants, les médecins, les avocats, etc. En 2009, le DGDE a diffusé aux écoles, PMS, PSE, CPAS, hôpitaux, plannings familiaux, AMO, etc., des affichettes et dépliants de présentation de l'asbl INTACT nouvellement créée pour répondre aux besoins juridiques liés à la lutte contre cette pratique.

Parmi ces besoins, celui de répondre au malaise des professionnels qui, constatant le risque d'excision ou l'excision d'une fillette, s'interrogent sur leur rôle, leur obligation ou pas au secret professionnel, l'intérêt de l'enfant, l'approche la plus adéquate...

Le discours clarificateur du DGDE constitue un soutien indispensable pour les intervenants en vue de protéger les enfants :

- les professionnels ont la responsabilité de s'informer et d'aider les enfants en danger (art. 422bis du code pénal) ;
- l'asbl INTACT ou le DGDE sont des supports à leur disposition ;
- les professionnels n'ont pas à être mal à l'aise. On n'est pas jugeant ou stigmatisant d'une autre culture quand il s'agit de s'opposer à une forme de torture.

Les actions du DGDE en matière de MGF ne se limitent pas à évoquer aussi souvent que possible cette question dans ses rapports ou dans les médias. L'exemple de l'intervention ci-dessus, témoigne aussi de son implication concrète, au cas où un risque d'excision est détecté.

A ce jour, qui d'autre mieux que le DGDE peut endosser ce travail précieux d'anticipation ? La fonction du DGDE permet ce type d'intervention préventive si possible en dehors de la sphère judiciaire.

Avec les associations de terrain et les institutions d'aide et de protection de la jeunesse, le DGDE réfléchit à l'élaboration d'un système d'information et d'action efficace et de lignes directrices claires en matière de signalements (protocole de prise en charge).

Le défi de demain est d'outiller tous les secteurs concernés en vue de permettre davantage d'interventions adéquates, respectueuses des enfants, des cultures, mais aussi de la loi.

Céline Verbrouck

Présidente de l'ASBL INTACT





DES DROITS RÉELS DANS LE MONDE VIRTUEL ?

Selon l'étude *EU Kids Online*, deux tiers des jeunes belges entre neuf et seize ans vont sur Internet quasiment tous les jours. Ils y jouent, cherchent de l'info, communiquent et font de nouvelles connaissances. Plus des deux tiers d'entre eux ont des profils sur les réseaux sociaux. En postant des photos, vidéos et en rédigeant des blogs, ils s'engagent en tant que citoyens dans la cité virtuelle. Internet est pour ces enfants et adolescents un outil fantastique mais il peut présenter quelques travers tels que la perte de contrôle de leurs données personnelles... s'ils se montrent imprudents. Qu'en est-il donc des droits de l'enfant dans le monde virtuel ?

Concernant le web, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a une approche antagoniste : elle rassemble des droits " participatifs " comme la liberté d'expression et d'information et des droits de " protection " qui exigent notamment que la vie privée soit respectée. Dès lors, comment garantir que tous les droits de l'enfant soient respectés en ligne ? En développant les capacités de l'enfant et de l'adolescent à s'auto-protéger. Responsabiliser nos jeunes, c'est le rôle des parents et professeurs, mais également celui des organisations des droits de l'enfant et des fournisseurs de contenu.

Le web : fournisseur de droits...

Les jeunes belges utilisent Internet pour exercer pleinement leur droit d'expression en écrivant des blogs, interviewant des artistes via la webcam ou pour s'entraider sur des sites d'assistance mutuelle. La liberté inhérente à Internet est pour eux une chance d'être entendus et de valoriser leurs compétences. Chaque profil sur les réseaux sociaux est une publication d'opinions. Chaque sortie organisée dans la " vraie " vie grâce aux sites de socialisation en ligne est un exercice du droit d'association. Chaque recherche est l'application du droit à l'information. Chaque intervention sur un forum concrétise le droit à la participation. Internet est donc fournisseur de droits.

... versus protecteur de droits

Cependant, cette e-liberté induit la responsabilité de se protéger. Sur le plus grand terrain de jeux du monde aux limites parfois floues, chaque enfant, chaque adolescent doit veiller à son intégrité et à sa sécurité. Des vidéos partagées entre amis et trop peu sécurisées peuvent être *in fine* vues par tout le monde, entravant ainsi le droit au respect de la vie privée du jeune en question. En jouant des tours à leurs camarades de classe en ligne, ils peuvent déclencher une dynamique de cyber-harcèlement et affecter ainsi les droits à l'épanouissement, au développement, voire à la santé. Des photos postées sur la toile sans demander l'accord des personnes photographiées porte atteinte au droit à l'image... Un travail de responsabilisation aide les enfants et les adolescents à surfer en toute quiétude.

" Que fais-tu en ligne ? "

De près ou de loin, les parents essayent de garder un œil attentif sur la vie de leurs enfants, *offline* ou *online*. Mais " *online* " certains ne s'y intéressent pas assez, dépassés par la technologie. Il faudrait les encourager. Le dialogue parents-enfants permet d'apprendre, ensemble, à découvrir les richesses du monde digital en évitant ses pièges. D'autre part, il y a des enfants qui n'osent pas s'adresser à leurs parents en cas de problèmes, craignant d'être confrontés à leur incompréhension. Des services d'aide tels que des associations ou des lignes d'aide anonymes ont alors un rôle à jouer. Les médias en ligne devraient tous également offrir un point de contact en cas de problèmes. Raison pour laquelle, nous devons continuer à stimuler les fournisseurs d'accès et de contenu à prendre en considération les besoins de tous les internautes en ce y compris les plus jeunes dans le développement de leurs produits.



Ce travail porte déjà ses fruits : sur tous les sites populaires, il est possible de signaler, bloquer et supprimer des contenus inadéquats. Sans oublier que rien ne remplacera la participation directe des jeunes pour développer des outils adaptés et garants de leurs droits.

Indispensable collaboration

Le rôle des défenseurs des droits de l'enfant est d'effectuer un travail de prévention là où sont les jeunes pour les informer de leurs droits : Internet ! Mais aussi d'inviter les parents à s'intéresser au monde virtuel.

Ensemble, nous pouvons œuvrer à un usage responsable et intelligent des technologies en ligne par les enfants et mettre fin à une approche anxiogène contre-productive. Une stratégie permettant de garder l'équilibre entre les libertés de l'enfant et sa protection.

L'équipe e-safety de Child Focus





ON N'A PAS TOUS LES JOURS 20 ANS ! CERTES, MAIS EST-CE UNE RAISON POUR FAIRE LA FÊTE...?

L'institution du Délégué général aux droits de l'enfant fête ses 20 ans d'existence en Communauté française, ou dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, si on veut coller à l'évolution sémantique de la Belgique francophone.

Dans ce cadre, l'actuel Délégué général sollicite, entre autres, son prédécesseur pour réfléchir sur l'action d'un défenseur des enfants au troisième millénaire.

Au niveau des principes fondamentaux, franchement qu'est-ce que cela change ? La Convention internationale des droits de l'enfant est toujours le texte de base, reconnu par la Belgique, qui doit mener l'action de l'institution. Celle-ci doit défendre les droits et intérêts de tous les enfants et jeunes entrant dans ses compétences légales.

Par ailleurs, nous savons tous que l'efficacité d'une loi dépend non seulement de sa qualité intrinsèque mais aussi des compétences de la personne qui est chargée de son application et des moyens mis à sa disposition. Ici, encore qu'est-ce que cela change ? Pour le prochain mandat, il s'agira pour l'Autorité de choisir le candidat apparaissant comme le plus compétent pour exercer la mission et de continuer, comme par le passé, à lui permettre de fonctionner au mieux de ses devoirs.

Par contre, les évolutions institutionnelles de la Belgique fédérale, la crise économique et ses conséquences sociales vont inmanquablement peser à l'avenir sur le rôle et la mission du défenseur des enfants. La tendance à régionaliser de plus en plus de matières touchant les personnes va-t-elle viser l'institution ? D'aucuns préconisent déjà de régionaliser l'Enseignement. Beaucoup pensent que l'Aide et la Protection de la jeunesse pourraient quitter le giron de la Communauté française pour tomber dans l'escarcelle des Régions. Si on va dans ce sens, verra-t-on un jour un défenseur des enfants bruxellois, à côté de ses collègues flamand et wallon ? La question est d'importance et ne doit pas être évacuée d'un revers de la main car le fait régional est là, qu'on le veuille ou non, et pèsera dans le débat politique concernant l'avenir de la Belgique.

De plus, la crise économique et l'évolution sociale qui en découle, pèseront, modifieront l'action du Délégué général. J'en suis sûr ! Ainsi, les jeunes pris en charge par l'Aide et la Protection de la jeunesse se trouvent aujourd'hui bien démunis au moment d'accéder à la majorité. Je pense aussi aux enfants de parents séparés, de plus en plus nombreux, vivant seuls avec leur mère dans la précarité...

Dans ces moments difficiles, le devoir d'indignation s'applique plus que jamais ! Le Délégué général doit se faire entendre tant sur la question de son avenir institutionnel que sur les conséquences prévisibles de la crise sur les enfants. Le défenseur des enfants est une institution indépendante, libre d'expression qui a le devoir d'interpeller les politiques et d'informer la population sur ces questions fondamentales. Il ne s'agit pas d'adopter un langage tiède effleurant à peine la conscience des politiques, mais de s'engager résolument aux côtés des plus faibles en informant objectivement tant la population que les professionnels de l'enfance des conséquences prévisibles de la crise économique et de l'évolution de la Belgique.

Plus que le devenir immédiat de l'institution, il s'agit d'informer et de sensibiliser les enfants et la population des conséquences de la crise politique belge et de la crise économique mondiale sur l'avenir des droits et des intérêts des enfants de Bruxelles et de Wallonie.

Décidément, cette fête des 20 ans du Défenseur des enfants ressemble plus à un nouveau combat qu'à une festivité mondaine !

Claude Lelièvre

Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant honoraire

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT FÊTE SES VINGT ANS

Depuis plusieurs années, Le *Délégué général aux droits de l'enfant* et le *Centre pour l'égalité des chances* ont furieusement tendance à se marcher sur les pieds. C'est très bien ainsi ! De nombreuses thématiques des droits des enfants recoupent nos compétences : les discriminations liées à la race ou à l'origine (les jeunes "immigrés"), à l'orientation sexuelle, au handicap. Dans ce dernier domaine, par exemple, le *Centre* et le *Délégué Général* travaillent ensemble, avec le secteur associatif, sur la question du transport scolaire des enfants handicapés en institutions spécialisées. Un problème élémentaire d'accessibilité universelle – qui n'est toujours pas résolu, du reste... Il y a aussi les droits fondamentaux des étrangers : le problème de l'accueil des familles avec enfants mineurs, les MENA – qui ressortit aussi, parfois, à la traite des êtres humains. Ou encore la lutte contre la pauvreté, notamment dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. Ajoutons que nous siégeons ensemble dans la Commission nationale des droits de l'enfant.

Que de croisements entre nos institutions ! Que penser, dès lors, du projet de rassembler toutes les institutions comme les nôtres, du Nord et du Sud du pays, au sein d'une grande *Institution Nationale des Droits de l'Homme* (INDH) ? Le gouvernement est déterminé à aller dans ce sens durant (ce qui reste de) la législature, réitérant ainsi un engagement pris auprès de l'ONU par le Ministre Vanackere il y a bientôt un an. C'est un beau défi, qui mettrait notre pays au diapason de ce qui existe désormais dans la plupart des grands pays européens. J'ai déjà plaidé publiquement pour un tel projet. Je persiste et je signe.

La route est encore longue, et nécessitera bien des palabres. On n'y est pas encore. Notamment parce que le paysage belge en matière de droits de l'homme est prolixe et baroque, vu la complexité institutionnelle de notre pays (le Centre est fédéral, mais aspire à devenir interfédéral, le Délégué est communautaire, les Médiateurs sont fédéraux et communautaires, etc.), vu aussi l'arborescence thématique des droits humains : les enfants d'un côté, les femmes de l'autre, les migrants encore ailleurs, etc. Et il y a la société civile (la Ligue, le MRAX, etc.), les partenaires sociaux, le monde académique...

Comment faire travailler ensemble tout ce petit monde ? Une chose est certaine : il faut que chaque organisme actif dans les droits de l'homme garde son expertise "sectorielle". Le Ministre Vanackere s'y est d'ailleurs engagé. Ce n'est pas en nous diluant dans un "grand machin" aux contours vagues que nous contribuerons à la promotion des droits humains, mais en croisant continûment la connaissance et l'expérience acquises dans nos domaines respectifs. A terme, nous avons vocation à trouver quelque forme institutionnelle pour nous coordonner et travailler ensemble de manière structurelle, mais sans perdre nos spécificités thématiques et notre indépendance. Avec la maturité acquise après 20 ans d'existence (presque autant pour le *Centre*), la carte que nous devons jouer ensemble est celle de la complémentarité.

Pour consolider le socle de droits de tous les êtres humains, continuons donc à intervenir en toute conscience et en bonne intelligence sur les terrains les uns des autres !

Edouard Delruelle

Directeur-adjoint du Centre pour l'égalité
des chances et la lutte contre le racisme





DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général





À PROPOS DES DROITS DE L'ENFANT

Fin des années 70 déjà, un " livre blanc de la protection de la jeunesse " mettait un projecteur sur la question des enfants, des jeunes en difficultés, en déshérences...

Les droits des jeunes, les droits des enfants affleuraient dans le paysage socio-culturel et socio-éducatif, mais le chemin restait sinueux.

Il l'est toujours, avec de surcroît les traumatismes violents vécus dans notre pays ces dernières années.

Mais les questions restent légions : faut-il intensifier l'aide individuelle, le soutien aux familles et/ou modifier profondément les structures d'accueil de base de l'enfance, de la crèche à la fin de la scolarité, dans les zones para et périscolaires, de loisirs, dans la rue ou le mouvement de jeunesse, dans l'école ouverte en dehors des heures de cours...

C'est bien là notre priorité...

Et je suis donc heureuse (paradoxe puisqu'il s'agit de souligner les travers, fragilités, iniquités de certains systèmes) de lire ou d'entendre régulièrement le Délégué général aux droits de l'enfant, Bernard De Vos fustiger les redoublements en maternelle, la politique de dessaisissement et St Hubert, l'école " à l'abri " de la mixité sociale, etc.

Il est sain, tonique et indispensable qu'une parole libre puisse passer les politiques de la jeunesse au crible du bien-être des jeunes et non d'une certaine paix publique qui relèguerait tous les troublions loin de nos yeux et de nos oreilles. Non aux mosquitos de toutes natures.

Ceci étant, si la Délégation, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, concourt à une vigilance constante, je m'interroge depuis 20 ans sur le sens d'une politique qui multiplie : les observatoires (de l'enfance, de la culture, de..., de...) les médiations, les assistants de concertation, bref, une foultitude de lieux ou d'acteurs intermédiaires, certains parfois précieux, qui " empêchent " peut-être de penser à la refonte des institutions – publiques ou associatives – légitimement responsables de telle politique ou de tel public cible.

Un éparpillement des moyens, mais surtout des compétences et expertises devra bien, un jour ou l'autre, être regardé, sans pour autant faire l'objet d'une " évaluation, interuniversitaire longue de trois ans "...

Mais, trêve de nostalgies d'un temps où l'on pouvait bouger et faire bouger sans officialisation de nos propos et pratiques, bel anniversaire à la Délégation et son équipe, qui éclairent les situations les plus douloureuses et nous maintiennent en alerte pour ramener un peu de lumière aux jeunes les plus exposés ou cachés à l'ombre de nos desideratas.

Eliane Deproost

Secrétaire Générale du Centre d'Action Laïque

ICI ET LÀ-BAS

Là-bas, c'est par centaines de milliers que les enfants sont mal nourris, mal traités, privés de tous droits, exploités dans des mines, dans des usines ou sur des chantiers dangereux. Que de toutes jeunes filles sont quotidiennement violées en toute impunité. Sans parler de ceux qui sont condamnés à mort dès la naissance : un enfant meurt de la faim toutes les 6 secondes. Un massacre, comme le rappelle avec force Jean Ziegler.

Alors, ici ce serait un luxe ? Certainement pas ! Si nos démocraties bien malades ne restaient pas à l'avant-garde en matière de défense des droits de leurs enfants, de quel droit nous indignerions-nous du sort réservé aux enfants du Sud ? L'avant-garde ? C'est bien sûr une mission de " défenseur des droits des enfants ", attribuée à une personnalité indépendante, courageuse, audacieuse, jusqu'au-boutiste... et assurée de moyens à la hauteur de la tâche. Pas le moindre recul en la matière, svp.

Tous les enfants, tous leurs droits ! Mais des priorités quand même. Dans nos pays, ce sont les enfants des familles qui vivent sous le seuil de pauvreté et qui, de ce fait, n'accèdent que médiocrement aux droits à la santé, au logement, à l'éducation, aux loisirs... Ce sont les mineurs non accompagnés et tous les enfants venus d'ailleurs ballottés de centre en centre, de villes en village, menacés d'expulsion, minés par l'inquiétude et la peur, privés d'affection. Ce sont aussi toutes ces adolescentes et tous ces jeunes " en exil " qu'ont si justement approchés Pascale Jamouille et Jacinthe Mazzocchi (1).

Ces enfants et adolescents sont des victimes. Les victimes d'un système économique dévastateur. Je prends le cas des jeunes de la rue à Guatemala Ciudad(2) que je connais bien. Pourquoi aboutissent-ils sur les trottoirs où les bourgeois les considèrent et les traitent comme des ordures ? Parce que leurs parents ont dû quitter les campagnes où ils ne parvenaient plus à les nourrir ! Avec l'espoir d'une vie meilleure en ville. Bidonvilles, taudis, promiscuité, maltraitance de tous ordres... elles et ils préfèrent la rue ! Où ils rencontrent de nouvelles violences et pas des moindres.

Pourquoi ces parcours d'enfer ? Parce que de puissantes multinationales étatsuniennes, canadiennes, européennes, chinoises... occupent les meilleures terres pour en extraire l'or et d'autres minerais précieux. Ou pour cultiver sur des milliers d'hectares le maïs et la canne à sucre destinés à la production d'agrocarburants... dont notre petit pays " si propre sur lui " est importateur ! Le saviez-vous ? Nous voilà complices.

Un défenseur des droits des enfants et des adolescents alertant les pouvoirs publics et la population sur tous les abus portés à sa connaissance est plus que jamais indispensable dans une société qui, en contradiction permanente avec ses beaux discours, méprise, écrase et exclut les plus faibles de ses membres. S'il doit veiller avant tout au respect des droits chez nous, il se doit aussi de rappeler que c'est un combat encore plus urgent là-bas. Rappeler aux acteurs politiques que les accords commerciaux qu'ils passent avec certains gouvernements auront des conséquences désastreuses sur les droits des enfants et des adolescents de ces pays.

Adolescences en exil, Academia, 2011

Amistrada.com et la vidéo " L'éducation est amitié et liberté "

Jacques Liesenborghs,

Ancien sénateur



IL N'EST PAS FACILE D'ÊTRE ENFANT !

Quand je repense à ma petite enfance, j'ai le souvenir du bonheur, du petit jardin ensoleillé, des repas de famille, de la maison rassurante. Je sais que j'aimais découvrir les choses, car j'étais curieux : comme beaucoup je tremblais en entrant dans le grenier, mais ébloui d'y découvrir d'anciens jouets. J'étais aussi timide et sensible, je le suis resté. Et bien des événements m'ont blessé. Les Chinois disent que *" ce que l'on apprend durant l'enfance est mieux gravé que dans la pierre "*. Je me souviens aussi d'une certaine solitude et de cela on parle moins. La solitude parce qu'il est difficile de se confier aux adultes que l'on connaît. La solitude parce que les parents nous éduquaient surtout, nous apprenaient les civilités de la vie quotidienne : comment être poli, remercier, ne pas faire de bruit, étudier. Les professeurs représentaient une autre sphère inaccessible : l'autorité, le savoir, la culture, les grands principes qu'il fallait acquérir. On prenait conscience de ce qu'on était. Les autres adultes étaient évidemment encore plus lointains, même si parfois le sourire d'un oncle ou d'une tante nous emportait dans une espérance joyeuse. Mais à qui pouvait-on réellement se confier ? *" Ceux qui regrettent leur enfance, n'ont jamais dû être petits ! "* observe justement l'Américain Bill Watterson dans sa bande dessinée culte *" Calvin et Hobbes "*.

Aujourd'hui que dès la petite enfance, on est mêlé directement à toutes les facettes de la vie, réelle, non protégée, dans ses représentations, ses images, ses mots les plus crus, comment et à qui peut-elle poser ses questions ? Les adultes sont encore moins présents. Ainsi va la vie ! Je suis optimiste et je pense que l'homme évolue, qu'il se métamorphose. Mais l'enfant, lui, est-il si vite armé ? Non, bien entendu !

Alors qu'un organisme soit présent pour lui répondre, pour le défendre, pour lui expliquer à lui ou à son entourage comment ne pas être victime de cette civilisation pleine de risques et d'obstacles, c'est évidemment une de ces bonnes idées généreuses dont l'homme est encore capable !

Car nous vivons cette contradiction que jamais l'enfant n'a été autant l'objet (le sujet) de soin et d'attention, mais dans le même temps que jamais il n'a été autant en proie aux dangers. Bien sûr, aujourd'hui, comme l'explique bien Luc Ferry dans *" La Révolution de l'amour "* l'enfant est le centre de la famille, comme jamais auparavant : *" Pour l'immense majorité des Européens d'aujourd'hui : les seuls êtres pour lesquels nous serions prêts à risquer nos vies sont des êtres humains, à commencer par nos proches, bien entendu nos enfants, mais à coup sûr pas des entités abstraites. "* Cela dit, les enfants d'aujourd'hui sont confrontés à mille nouveaux défis, et le moindre n'est pas que dans la révolution des mœurs, la séparation des couples est rendue plus facile. Là encore, j'aime la réflexion de Ferry, qui reste optimiste : *" Il n'est pas totalement impossible que les enfants soient moins malheureux et moins troublés sur le plan psychique dans un divorce réussi que dans un mariage raté, miné, comme le fut si souvent le mariage bourgeois, par des secrets, des mensonges, des haines recuites que les enfants, capteurs ultrasensibles, ne manquent jamais de percevoir. "*

Mais l'indifférence, le manque d'amour, la violence sont toujours bien présents et c'est à ces horreurs que le Délégué général aux droits de l'enfant et son équipe doivent faire face.

L'enfant doit pouvoir parler, communiquer, expliquer dans un contexte nouveau, non plus dans un rapport de dépendance, de force, d'autorité, mais d'amour. Dans ce cas, il s'expliquera, il questionnera, il sera rassuré, protégé. Les enfants ne doivent plus être seuls, ils doivent savoir qu'existent des droits qui les concernent ! L'enfance devrait devenir un âge sans angoisse. *" Quoi qu'on dise, ce n'est jamais facile l'enfance. On s'illusionne quand on en parle comme d'un paradis perdu. "* écrit avec raison la Québécoise Hélène Rioux. Non, l'enfance, celle de hier ou celle d'aujourd'hui, n'est pas facile ! Mais tout ce qu'on peut faire pour l'aider à vivre, à s'épanouir doit être fait !

Jacques Mercier

Ecrivain et homme de médias

UN " DÉMONSTRATEUR ", UNE INSTITUTION, UN " MEMBRE HONORAIRE " !

Pourquoi faut-il un délégué général aux droits de l'enfant ?

Parce que nous vivons dans des démocraties portées par de grandes déclarations et conventions diverses, régimes qui peuvent d'ailleurs parfois se croire en position de se donner en exemple au monde, mais à qui il peut être important de rappeler que seuls comptent les **droits effectifs** : ceux qui sont traduits en droits politiques, ceux qui sont respectés, ceux dont le non-respect peut faire l'objet de recours. Alain Touraine, en appelant à la création d'une *école du Sujet*, prône ainsi un modèle d'action " qui part de l'observation des inégalités de fait et cherche à les corriger activement, ce qui introduit une vision réaliste et non pas idéalisée des situations collectives et personnelles (...) ".

Ce modèle d'action est d'autant plus important dans le domaine socio-éducatif qu'y sévit une *double contrainte de croyance et de perception*¹ : ce mécanisme est celui qui touche par exemple les enfants qui reçoivent de leurs parents une réponse qui dément ce qu'ils peuvent observer au premier regard (par exemple par rapport à la question " est-ce que vous êtes en dispute, est-ce que c'est grave ? "). Dans le domaine socio-éducatif, on ne compte plus les *déclarations d'importance* (c'est un secteur fondamental pour l'avenir, etc.) assorties de *restrictions de fait*.

Il y va donc de *l'intérêt bien compris* (pour reprendre cette expression de Pierre Bourdieu) de nos démocraties de pouvoir s'appuyer sur un **contre-pouvoir** attentif à l'effectivité des droits socio-éducatifs.

Quel contre-pouvoir ?

Mais comment doit s'exercer ce contre-pouvoir ?

Nous pensons que trois caractéristiques sont essentielles en la matière.

D'abord, ce contre-pouvoir ne peut se complaire dans la dénonciation " au balcon " des insuffisances des autres : il doit se sentir concerné par les actions entreprises par tous, doit promouvoir les droits, aider à définir des " objectifs positifs de lutte ". Il doit être prioritairement un " **démonstrateur** " ² et un " articulateur " (des secteurs, des initiatives, des acteurs).

Ensuite, ce contre-pouvoir doit être une **institution**, soit un " être moral ", au-dessus des intérêts et des passions, comme le propose Luc Boltanski³. Bien sûr, il n'est pas d'institution (" d'être sans corps ") qui ne soit composée d'êtres corporels situés ; mais à tout le moins celui qui l'incarne, avec le minimum de charisme et de sens du contact qu'exige un travail de " démonstrateur/ articulateur " doit pouvoir arguer de son indépendance (d'un point de vue " politicien ") et pouvoir se prémunir d'une dérive narcissique.

1 " Un individu, pris dans une situation de double contrainte, risque donc de se trouver puni (ou tout au moins de se sentir coupable), lorsqu'il perçoit correctement les choses, et d'être dit " méchant " ou " fou " pour avoir ne serait-ce qu'insinué que, peut-être, il y a une discordance entre ce qu'il voit et ce qu'il " devrait " voir. " (P. Watzlawick et al., *Une logique de la communication*, Paris, seuil, 1972, p. 213).

2 " Le démonstrateur est en effet celui qui montre du doigt l'objet, la chose dont on désire parler à (avec) d'autres. C'est un médiateur, un articulateur, non pas un représentant et encore moins un porte-parole. Ce qui est en jeu ce n'est ni lui, ni le discours qu'il tient, ni l'objet qu'il montre mais l'articulation elle-même. " (M. Callon et al., *République cherche démocratie et plus si aff.*, Paris, Cosmopolitiques, 2002, p. 210).

3 L. Boltanski, " La nécessité de la critique ", *De la critique, Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, pp. 129 et sq.



Enfin, ce contre-pouvoir doit nous semble-t-il pouvoir être agi par une personne qui a l'expérience du statut que Goffman appelle "**membre honoraire**" (en l'occurrence du groupe stigmatisé). On connaît la cruauté sociale du stigmaté : un attribut particulier jette un discrédit durable et profond sur l'individu ou le groupe qui le possède, à un point tel qu'il n'est plus considéré comme "ordinaire" (c'est-à-dire en dernier recours humain). Le fait d'être jeune aujourd'hui tend à constituer un stigmaté. Les groupes stigmatisés sont "pris" dans des interactions d'intrusion, de déni de capacités, de rejet. Pour sortir de cette condition, il faut qu'une "brèche" soit effectuée dans ce tableau, qui fait revenir la confiance, la croyance en la possibilité du lien social lui-même.

La personne ordinaire qui la réussit est faite "membre honoraire" du groupe stigmatisé : "L'individu stigmatisé peut donc attendre un certain soutien d'un premier ensemble de personnes : ceux qui partagent son stigmaté (...). Un second ensemble se compose (...) des "initiés", autrement dit des normaux qui, du fait de leur situation particulière, pénètrent et comprennent intimement la vie secrète des stigmatisés, et se voient ainsi accorder une certaine admission, une sorte de participation honoraire au clan."¹

La méconnaissance du monde social est devenue telle parfois qu'il nous paraît essentiel que la fonction de Délégué Général soit occupée par quelqu'un dont l'expérience lui ait donné accès à cette "connaissance intime" de la vie des stigmatisés. Il y a une autre raison : les "membres honoraires" sont souvent vécus par les autres sous le mode du "reproche" (ce qu'il a réussi, je ne l'ai pas réussi ou je n'en suis pas capable et je m'en culpabilise), alors qu'il n'en est rien. Supporter le poids et parfois la souffrance qui correspond à ce reproche inexistant constitue une charge inhérente à la fonction, charge qui nous paraît hors de portée de ceux qui n'en ont pas une expérience effective.

Jean Blairon

Directeur de l'asbl RTA



¹ E. Goffman, *Stigmaté, Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit, 1975 [trad.], p. 41.



JEANNE, AU BORD DU TROTTOIR

Calée au plus profond du large fauteuil de cuir, Jeanne a équilibré la tablette iPad2 sur ses genoux. D'un geste souple, elle caresse l'écran de gauche à droite, indifférente aux premières icônes qui défilent. Elle sait exactement celle qu'elle touchera bientôt du bout de l'index pour s'adonner, une fois de plus, à son puzzle favori. Elle écarte une mèche blonde de son front et pilote au toucher l'assemblage des pièces. La chaîne stéréo diffuse le CD qu'elle vient d'enfourner. " Jeanne / Enfin je vais vous dire / Combien je soupire... " chante Voulzy. C'est " son " morceau. A trois ans, elle n'en comprend pas bien les paroles. Le premier mot suffit au bonheur du moment. Ce soir, après le bain, elle aura droit à un autre petit bonheur, en 12 minutes d'abandon devant l'écran plasma des parents. Les Schroumpfs l'hypnotiseront avec une aventure regardée cent fois, avant qu'elle se fasse raconter " Bonne nuit petit ours " du dernier numéro de son mensuel *Tralalire*.

Jeanne ne manquait décidément d'aucun média à la maison. Ses parents savaient qu'il ne faudrait pas de longues années pour qu'elle réclame un téléphone portable – " Toutes mes copines en ont un ! " – et pour qu'elle surfe sur le Net depuis l'un des ordinateurs familiaux. Mais ils avaient acquis la conviction que cet arsenal technologique constituait une chance plutôt qu'un danger. Des amis à eux avaient fait un choix radicalement inverse. La protection de leurs enfants, estimaient ceux-ci, imposait de se priver de télévision, de barder les accès internet de multiples verrous et de ranger les DVD sous clé. Et si le livre avait évidemment droit de cité, ils trouvaient bien peu éducatifs ces histoires de petite taupe inspectant les cacas d'autrui ou de Zaza débitant sa collection de gros mots. Les parents de Jeanne, au contraire, avaient toujours pensé que la prudence ne s'apprend pas en restant sur le trottoir ou en rêvant d'un monde piétonnier, mais en traversant la rue sous le regard des grands. Dans la bibliothèque du salon, deux vieux livres, publiés en 1989, se faisaient face, comme en dispute. " Le ras-le bol des bébés zappeurs " (Laffont), écrit par une certaine Ségolène Royal, brandissait l'épouvantail de la télé dévoreuse d'enfants. " Laissez-les regarder la télé " (Calmann Lévy) semblait répliquer le chercheur François Mariet.

Une chance, oui. De vivre dans le monde et pas en dehors sous une bulle aseptisée ; de découvrir sur ses écrans que la terre est ronde et la vie parfois carrée ; de partager des émotions, des contacts et des informations. Une chance de pouvoir chanter à tue-tête dans trente ans, avec les amis de son âge, les génériques de leur enfance...

Ecolière, Jeanne aura un cours d'initiation au maniement du PC et peut-être même participera-t-elle au reportage vidéo dans le quartier, que Monsieur Frédéric réinvente chaque année avec ses 5^e primaires. Un sacré bonhomme, Monsieur Frédéric. Il se fichait assez que ses élèves soignent le cadrage et zooment en finesse. La fascination technologique et la pureté du langage audiovisuel, ce n'était pas son truc, pourvu que les élèves se souviennent plus tard qu'une image est un choix et que le réel ne cesse pas d'exister hors-champ.



A peine adolescente, Jeanne éprouvera chaque jour les privilèges de la *digital native* sans même s'en rendre compte. Elle ne saura pas encore qu'à 6.000 kilomètres plein Sud, les filles de son âge n'ont pas eu trois romans dans les mains. Parce que c'est trop cher, trop rare, et qu'il n'y a plus de bibliothèque à l'école depuis la dernière guerre civile. Elle ne devinera pas davantage les tourments de Maïté, une fille de sa classe, pas causante et, pour tout dire, bizarre, hantée dans ses demi-sommeils par des morceaux de corps baignés de sang et de boue, éparpillés sur le sol autour d'une voiture calcinée. L'autre soir, au journal télévisé, personne ne l'avait prévenue que ce serait dur de voir ça et qu'à son âge, elle avait le droit de détourner les yeux. Elle apprendrait bien assez tôt les horreurs du monde.

Maïté n'en était pas à sa première expérience pénible avec les écrans. Son idiot de frère trouvait marrant de lui montrer des sites internet où des gamines qui n'avaient pas plus de sein qu'elle étaient habillées comme des femmes, maquillées pareil, et qui dansaient comme celles qu'on voit dans les films. Ces choses-là n'empêchaient pas Maïté de dormir. Mais, elle n'aurait pas pu expliquer pourquoi, cela la rendait comme triste.

Maïté n'aurait pas voulu voir toutes ces images. Ou alors avec quelqu'un à côté d'elle pour quitter le trottoir et traverser la rue. Comme Jeanne.

Jean-François Dumont

Secrétaire général adjoint AJP



POUR QUE SOIENT RESPECTÉS LES DROITS DE L'ENFANT : CRÉER DES CITÉS DE L'ÉDUCATION

Toute société a des devoirs vis-à-vis de ses enfants : assurer leur protection et leur émancipation ou, en d'autres termes, leur sécurité et leur accomplissement personnel et collectif. Certes. Mais comment doit-elle s'y prendre ? D'autant plus les mutations sociétales profondes, variées et rapides complexifient encore les façons de faire. La famille, l'école, la communauté sont souvent en désarroi et s'interrogent : " Comment bien éduquer nos enfants dans ce monde en changement ? ", " Comment remplir correctement nos devoirs à leur égard ? ", " Comment respecter leurs droits à la protection et à l'émancipation ? ".

Pour répondre valablement à ces questions, nous proposons la création de " Cités de l'Education ". En effet, nous postulons qu'une mise en commun des ressources de la Cité dans son ensemble est indispensable pour accroître le développement de tous les acteurs, de l'enfant certes mais également de sa famille et de tous les membres de la Cité en luttant contre les inégalités liées à certaines conditions sociales et en reconnaissant et valorisant les savoirs et les compétences de chacun. Les droits de l'enfant passent aussi, nécessairement, par les droits des adultes au développement.

Qui doit être impliqué dans ce partenariat ? Nous relevons prioritairement trois sphères d'acteurs : les sphères politique, scientifique et pédagogique.

La sphère politique a une fonction essentielle de soutien idéologique et matériel (équipement...) ; elle doit entre autres faciliter le partenariat entre les acteurs en faisant preuve à leur égard d'attention, de disponibilité, d'acceptation, de considération et de stimulation. C'est elle aussi qui désigne les coordinateurs des actions menées. Si les conditions matérielles et la reconnaissance des acteurs ne sont pas présentes, l'action sera vouée à l'échec.

La sphère scientifique a, quant à elle, une fonction de soutien didactique, de mise en rapport théorie-pratique, de stimulation à la réflexivité, de structuration des activités et des événements et d'évaluation des actions ; elle étudie les facteurs de protection et d'émancipation.

La sphère pédagogique contient les éducateurs du partenariat ; elle est composée des parents, des professionnels de l'école, de la crèche et de la communauté dans son ensemble.

La famille est un creuset où se développe prioritairement l'enfant. Elle doit donc être reconnue comme partenaire incontournable. L'enfant et sa famille seront au centre des interventions éducatives et seront impliqués comme acteurs majeurs dans le processus de recherche de la réussite scolaire et sociale.

La crèche et l'école sont d'autres instances essentielles où se développe l'enfant. La crèche et l'école maternelle représentent souvent les premiers lieux institutionnels de socialisation. La qualité de ce passage de la famille à ces nouveaux lieux de vie préfigure la trajectoire future de l'enfant. Ces expériences précoces enrichissent en effet le développement des compétences affectives, cognitives et sociales des enfants, futurs citoyens. Elles sont donc d'une importance capitale. Très tôt, les parents investissent fortement le projet scolaire de leur enfant, ce qui facilite l'établissement des relations parents-professionnels (puéricultrices, enseignants) et prépare la qualité de celles-ci tout au long de la scolarité de l'enfant. Ainsi, l'enseignement primaire puis l'enseignement secondaire inscriront plus aisément leurs actions éducatives dans le registre du partenariat famille-école qui, on le sait, favorise l'adaptation scolaire de l'enfant d'abord, de l'adolescent ensuite.

Par ailleurs, l'enfant se développe aussi au sein de *la Communauté*. Celle-ci doit être concernée au même titre que la famille, la crèche et l'école puisqu'il s'agit de former de futurs citoyens. Aujourd'hui plus que jamais, les Cités (communes ou municipalités), petites ou grandes, disposent d'innombrables possibilités d'émancipation. D'une manière ou d'une autre, elles offrent de multiples ressources pour l'éducation des jeunes et des moins jeunes : il s'agit d'un système complexe qui serait d'autant plus efficace si les éléments qui le constituent pouvaient travailler ensemble dans une direction commune. L'essentiel est donc que chacun puisse coordonner ses actions avec celles des autres.

C'est donc une co-éducation Famille – Crèche/Ecole – Communauté en vue d'une synergie fructueuse pour le développement de tous les habitants qui est recherchée au sein d'une Cité qui se veut protectrice et émancipatrice. Elle recherchera les potentialités et ressources existantes, les mobilisera et les reliera entre elles dans la recherche constante de plus de justice sociale et de plus d'égalité entre tous ses membres. Ainsi, elle sera particulièrement attentive aux familles vulnérables (pauvres, nouvellement arrivées, réfugiées...) afin de lutter contre l'exclusion scolaire et sociale. Chaque ville ou commune qui s'engage dans cette voie sera déclarée " Cité de l'Education " en partenariat avec l'Université de Mons. C'est actuellement le cas pour les Villes de Charleroi, d'Etterbeek et de Péruwelz où se développe une vaste recherche-action mettant en œuvre une co-éducation efficiente.

Par ailleurs, une " Cité de l'Education " a tout intérêt à établir des échanges de " bonnes pratiques " de co-éducation avec d'autres " Cités de l'Education " ; pour favoriser les rencontres, nous avons créé un " Réseau International des Cités de l'Education " (RICE) dont la charte exige des membres qui s'y engagent d'observer les valeurs et les pratiques de respect, de tolérance, de participation, de responsabilité dans une visée de liberté, d'égalité et de solidarité.

Prof. Jean-Pierre Pourtois
et Huguette Desmet

Université de Mons



Peu importent le sexe, l'âge, les origines, les croyances spirituelles, les revenus, les lieux de vie... la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme protège fondamentalement notre être humain, notre irréductibilité d'être humain. Le 27^e article de la Déclaration concerne la vie culturelle " Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent (...) ". En Belgique le 23^e article de la Constitution énonce aussi le droit à l'épanouissement culturel.

Mais, quand on cherche la définition de la culture, on en découvre des centaines. Le cinéma, le théâtre, les arts plastiques, la danse, font partie du patrimoine symbolique et peuvent contribuer à accomplir le rôle de la culture tel que l'UNESCO l'a défini en 82 à Mexico¹ : " (...) la culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous

discernons des valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent. "

La nécessité du développement des politiques culturelles apparaît comme un élément dynamique et fondamental de nos sociétés ; que ces politiques soient ouvertes à tous sonne comme une évidence partagée. Mais loin des textes et proche du quotidien, l'art et la culture ne semblent pas toujours être identifiés comme indispensables, voire parfois perçus comme un luxe réservé aux nantis.



Notre asbl se propose de donner une occasion à chaque personne vivant une situation précaire d'investir la dimension culturelle de son existence. Il s'agit déjà de relever un double défi, celui de légitimer la place de la culture avec et pour tous dans notre société : amener au même rang, le juste droit de manger à sa faim, que celui de nourrir son esprit, ses sens par l'accès aux spectacles, aux musiques, aux livres, etc. ; le juste droit de disposer d'un logement décent, que celui de s'exprimer via une œuvre ; le juste droit de bénéficier d'un bon enseignement que celui de pouvoir agir sur la vie culturelle de sa communauté...

Le Délégué général aux droits de l'enfant a choisi d'amplifier certaines actions culturelles vis-à-vis de la jeunesse : en soutenant l'organisation d'animations pédagogiques autour de la culture ; en diffusant le conte " Les explorateurs de la culture "² dans les bibliothèques de la Fédération Wallonie Bruxelles tout en invitant l'ensemble des écoles primaires du réseau officiel à l'emprunter et à en exploiter la thématique ; en portant le droit à la participation culturelle pour tous les enfants (art.31 CIDE) dans l'actualité des médias.

De par cette fonction qui n'enlève rien à l'homme, il contribue à légitimer le droit à la vie culturelle des enfants, à le soutenir tant philosophiquement que concrètement. Un allié majeur donc.

Laurence Adam

Directrice de l'ASBL Article27/Bruxelles

1 L'UNESCO et la question de la diversité culturelle : Bilan et stratégies, 1946-2004 Etude réalisée à partir d'un choix de documents officiels Version révisée (septembre 2004). Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel.

2 Les explorateurs de la culture, Virginie Pierreux - Laurence Adam - Léopold Joris - Article 27 Année 2010



LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET LES INSTITUTIONS INDÉPENDANTES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

*“ Les enfants et les jeunes, qui représentent souvent près de 40% des populations, sont depuis toujours et partout dans le monde exclus des processus de décision. Ils ont le sentiment que leur avis ne compte pas, qu'ils n'ont aucune influence sur la société. Et il est vrai que même lorsque les projets semblent chercher à impliquer les enfants, il s'agit parfois de parodies de démocratie mises en place pour légitimer un discours politiquement correct qui affirme la participation des enfants. ”*¹ Bernard De Vos

Depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1989, l'article 12, qui concerne le droit à la participation des enfants, a sans doute été le plus mal compris et le plus difficile à mettre en œuvre. Bien que la représentation de l'enfant ait évolué au fil du temps et diffère encore selon les régions, il existe encore partout dans le monde de nombreuses réticences concernant la participation des enfants. Dans bien des pays, y compris en Belgique, on remet en cause ce droit aux enfants. On met en doute leur capacité de jugement ou celle de prendre des décisions. On considère que les adultes savent mieux ce qui est bon pour eux. On considère trop souvent que la participation des enfants conduira à des excès, à des abus ou encore à créer des “ enfants rois ”.

La représentation que l'on a de la participation des enfants est cependant infondée. L'expérience a même prouvé le contraire. Les enfants veulent souvent contribuer au changement et leur participation apporte de réels avantages pour améliorer leur propre vie et à celle de leur communauté. L'article 12 de la Convention n'est pas un droit secondaire ni un cadeau. C'est un droit reconnu au niveau international qui donne aux enfants la possibilité d'être impliqués dans les décisions qui les concernent, selon leur âge et leur degré de maturité. Le droit à la participation permet en outre de réaliser de nombreux droits, comme le droit d'être protégé contre les abus et la maltraitance, le droit d'être informé, de recevoir une éducation...

Depuis le début de son mandat, le Délégué général aux droits de l'enfant n'a cessé de rappeler aux décideurs politiques et aux professionnels qui travaillent avec ou pour des enfants qu'ils ne peuvent pas identifier les obstacles à la réalisation des droits des enfants, s'ils n'entendent pas des enfants eux-mêmes quels sont leurs problèmes et leurs recommandations. Car le droit à la participation des enfants s'applique à tous les aspects de la vie d'un enfant : à la maison, à l'école, dans la commune, dans les loisirs, dans les médias, dans les tribunaux et même dans l'élaboration des politiques nationales et internationales.

¹ Je, tu, il, elle participe(nt), Matinée sur la prise en compte de la parole des enfants et des jeunes, 20 novembre 2008.



La participation des enfants est un des domaines-clés du plaidoyer des institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant en Europe. La philosophie et la raison d'être de ces institutions est en effet de parler au nom des enfants dans une société où leurs opinions sont rarement prises en compte. Car même si des progrès ont été réalisés ces dernières années et que l'on songe davantage à consulter les enfants sur ce qu'ils vivent, il reste toutefois de nombreux obstacles à la participation des enfants les plus vulnérables, comme les très jeunes enfants, les enfants migrants, les enfants porteurs d'un handicap, les enfants malades, les enfants en conflit avec la loi, les enfants touchés par la pauvreté, etc. Il reste également le problème que bon nombre d'initiatives dites " de participation " sont avant tout des consultations d'enfants, qui se limitent à écouter les enfants sans vraiment prendre en considération leurs opinions.

Depuis le début de son mandat, le Délégué général aux droits de l'enfant a aussi toujours défendu le droit à la participation des enfants et a mis en place des contacts permanents avec les enfants et les jeunes eux-mêmes. Plaider en faveur de la participation des enfants et associer les enfants à son travail sont des tâches difficiles. Mais c'est sans doute une des meilleures façons pour lui de lutter contre l'invisibilité traditionnelle qui affecte négativement les enfants et les jeunes et faire évoluer les mentalités pour faire en sorte que les enfants et les jeunes soient enfin reconnus comme acteurs de changement.



Maud Dominicy

UNICEF Belgique

COMMENT SE PLAIRE POUR PLAIRE ?

Les adolescents sont indispensables : ils nous poussent au changement. On pourrait croire sans eux, que la parentalité est un long fleuve tranquille. Mais leurs attaques répétées nous concernant, nous imposent une remise en question permanente. Les historiens des temps futurs qui étudieront la période que nous vivons, concluront sans doute, que nous fûmes une véritable fabrique d'adolescence. En effet, nous avons les nouvelles générations que nous méritons. La vogue des années 80 s'est concentrée sur les bébés et leur développement ; maintenant les grands-parents du baby-boom et les soixante-huitards installés, font dans l'adolescence. Avec une particularité : plus personne n'est vieux, et tout le monde aspire à la jeunesse éternelle. Mais ce jeunisme ambiant est une véritable provocation pour les vrais jeunes : les ados. Ainsi voient-ils leurs pères se recomposer allègrement, mais sans la pudeur nécessaire, et sans tenir compte de leur gêne. De même leurs mères n'en finissent pas d'améliorer leur apparence, et vivent sous le diktat du régime et de la crainte calorique. Ces caricatures existent certes, mais aujourd'hui, de manière générale, les parents cherchent à séduire leurs adolescents, et redoutent d'avoir à les éduquer. Ce n'est vraiment pas de chance, car à cet âge, on n'apprécie que la radicalité. On ne leur propose au contraire sans cesse, que de l'intermédiaire, de la médiation ou du tiers. Tiens, si on allait rencontrer un pédopsychiatre ?

S'ils multiplient parfois les conduites à risque, c'est pour s'affirmer et se sentir vraiment maître de soi, au risque de fragiliser sa destinée. On leur propose d'être comme avant, lors du temps béni de l'enfance et de l'idéalisation des images parentales, ou de penser à l'avenir. Or, ce qui les fait vivre, c'est l'instant présent, pas la plongée vers le passé qui leur paraît être une époque trop riche en liens, et comme l'avenir les inquiète, ils évitent d'aborder le sujet. On sera tous d'accord sur le fait qu'il y a trois métiers impossibles : psychanalyste, enseignant et surtout parents d'ados. Mais essayons plutôt de faire une richesse de nos naturelles difficultés de contact. Si l'on regarde les générations antérieures, la nôtre, on s'aperçoit avec étonnement que la génération actuelle va plutôt mieux : 85 % des adolescents vont bien en effet, et ce n'est pas parce qu'ils doutent d'eux-mêmes qu'ils organisent une pathologie psychique. Mais cet état de fait sociologique met fort en évidence ceux et celles qui vont mal. En effet, ils posent problème tous azimuts : l'école, les relations quotidiennes, les conduites à risque, les addictions et surtout, l'hétéro et l'auto-violence. C'est un faisceau de troubles qu'ils exposent, et non pas un symptôme isolé, car si un ado dort mal, mais que par ailleurs tout va bien, il n'est évidemment pas déprimé.

Comment pouvoir aider, soutenir cet adolescent, dans cette période de la vie, que par ailleurs nous avons toutes et tous traversée. Ils sont corporatistes, le monde ado ne se discute pas, mais en même temps, si par malheur, on joue l'ado, on passe pour un faussaire. Ils veulent être tous uniques et tous semblables ; voilà qui simplifie encore notre tâche ! Leurs meilleures amies ont toutes les qualités qu'elles rêvent d'acquérir, mais en les croisant, nous n'avons pas les emballements qui sont les leurs, et ça elles ne le supportent pas ! Ils sont pudiques au niveau de leurs sentiments, car ils ont peur de leur affect qu'ils associent souvent à une fragilité. Certains sont vulnérables, plus que d'autres mais ce sont ceux-là qui, justement, se croient invulnérables. Transgresser, voler, boire, fumer du H, sont des passages initiatiques obligés. Nous ne nous en sortons pas !

Essayons alors, pour mieux les cerner, d'analyser certaines situations pathologiques qui, par leur excès d'éclairage, peuvent nous permettre de mieux comprendre.

Si vous êtes confrontés par exemple à un adolescent présentant une maladie potentiellement mortelle, vous allez vite constater que la relation soignant / soigné est ici bien singulière. Cette maladie chronique qui impose une temporalité, va entraîner chez eux des réactions singulières, fragilisant la compliance nécessaire pour les soins. Ainsi, si la leucémie aigüe guérit à 80 % chez



l'enfant et à 70 % chez l'adulte, le taux de survie n'est que de 45 % chez les ados. Avec les mêmes cellules pathologiques, avec les mêmes protocoles thérapeutiques, ils meurent deux fois plus : c'est qu'ils meurent d'adolescence.

L'anorexie, gravissime affection, majoritairement chez les filles, est une maladie de l'image de soi. Cette adolescente va passer par plusieurs stades : une phase solide, celle du régime, de l'exclusion de tous les aliments pouvant faire grossir, le repas se négocie à la calorie près ; puis on passe à une phase liquide, à l'eau bue en quantité, pour se remplir, pour se vider mais aussi s'épurer. La boisson s'associe aux laxatifs pris en grande quantité. Enfin, comble de l'ascétisme, elle arrive à une phase aérienne, l'anorexique n'a plus de corps, elle flotte dans l'atmosphère et elle n'existe plus. Comment guérir de cette abominable affection : un jour, elles ne savent plus comment faire, elles tombent amoureuses, elles ont un enfant. Ces voltes-faces bénies pour les équipes soignantes montrent bien les réserves de rebonds dont sont capables les adolescents, même ceux engagés dans une démarche mortifère.

La phobie scolaire est une épidémie. Un groupe de pairs les harcèle, un prof de maths, d'éducation physique les effraie, souvent quelqu'un est mort dans leur environnement proche ou éloigné. Alors ils se figent à domicile, éliminent toute mobilité, tout contact pédagogique comme s'ils risquaient d'être détruits. Là encore, 70 % reprennent leur scolarité au bout d'un an, et poursuivent normalement leurs études.

Ces trois situations pathologiques montrent la plasticité, la mobilité de cette période où rien n'est figé. Nous tenons une clé. Il nous faut admettre que les adolescents demandent une spécificité de leur prise en charge, et ne veulent être ni avec les enfants, ni avec les adultes, non ! Ils veulent être entre ados. L'hétérogénéité des pathologies présentées n'est pas une gêne mais plutôt une force. Ainsi, à la maison de Solenn à Paris, peuvent être hospitalisés une anorexique certes, mais aussi un diabétique désorganisé au niveau de son traitement, un trouble des conduites ou de la personnalité. Ce groupe d'adolescents ainsi formé ne va pas poser de problèmes qui seraient induits par leurs troubles divers, au contraire, ils se servent de leurs différences qui ressemblent à leur quotidien. La qualité du lieu, c'est que c'est un endroit dédié.

Le soignant, la psychothérapeute qui doivent les prendre en charge, sont dans l'obligation d'être familiarisés avec cette tranche d'âge. Il ne faut être ni séducteur, ni trop distant. Il faut moduler son approche, en sachant que parfois il faut être plus près, et au contraire savoir s'éloigner, quand la relation demande un peu plus de distance. Les parents fonctionnent en alliance, et toute exclusion par les équipes renforcerait les sentiments d'hostilité des ados. Les lieux doivent donc être spécifiques et les Maisons d'Adolescents démontrent quotidiennement leur utilité et leur pertinence.

On s'aperçoit alors, comme le disait si bien Winnicott, qu'il faut surtout " survivre ", tenir bon pour que jeunesse se passe, et qu'après la période des tempêtes, après même une traversée dangereuse, l'arrivée à bon port, au mouillage, exprime toute sa qualité et son atmosphère de quiétude.

En rade tranquille, le voyage en adolescence n'aura été en somme, qu'une construction psychique, une découverte de soi, et ainsi, conscient de ses doutes et de ses défauts, on pourra alors se plaire pour plaire, et reprendre la course vers la vie.

Marcel Rufo

Pédopsychiatre

DÉFENDRE AUSSI LES MOUTONS NOIRS

Une chambre fermée à clé, la fenêtre bloquée, un seau hygiénique près du lit. Et aucune activité pendant trois jours, deux semaines ou un mois dans cette "chambre de réflexion". Aucun contact avec la famille. Le juge de la jeunesse simplement "averti" des faits. C'est ce que vivaient, au milieu des années 90, les jeunes filles placées en IPPJ. Le délégué général aux droits de l'enfant de l'époque, Claude Lelièvre, avait dénoncé ces détentions arbitraires suite à sa visite dans l'institution. Le règlement d'ordre intérieur des IPPJ dormait encore dans les tiroirs de l'administration. Il aura fallu les "coups de gueule" à répétition du délégué aux droits de l'enfant pour l'en faire sortir et bannir définitivement le règlement de 1912 sur les "maisons de bienveillance" qui permettait l'enfermement d'un jeune sans délai déterminé.

Ce qui nous avait le plus sidéré alors, c'était la justification donnée à ces pratiques et leur habillage sous un jargon pseudo éducatif. Car évidemment, ces filles étaient enfermées pour leur bien. Cette détention, nous avait expliqué sans rire la direction, avait une valeur "thérapeutique" de même que l'impossibilité pour les membres de la famille d'entrer en contact avec leur enfant. Je me souviens que l'affaire n'avait pas ému grand-monde, à l'exception bien sûr des associations comme "Droits des Jeunes" ou la Ligue des Droits de l'Homme. Peu ou pas d'interpellations au Parlement de la Communauté française. Les filles placées à l'IPPJ de Saint-Servais étaient forcément des délinquantes et défendre les droits des délinquants est rarement considéré comme un enjeu politique prioritaire. Et tant pis si beaucoup de filles placées à l'époque l'étaient davantage pour des raisons protectionnelles qu'à la suite d'un acte délictueux.

Je suis retourné à Saint-Servais dix ans plus tard. Le cadre était toujours aussi beau. Plus de cellule avec un seau hygiénique. Il y avait une section fermée de quatre places réservées en principe aux cas graves. Mais lors de notre passage, l'équipe éducative de l'IPPJ tentait (vainement) de convaincre le juge de la jeunesse de ne pas y placer une adolescente de 13 ans dont le seul crime était de vivre dans la rue et d'être toxicomane. Elle n'était pas la seule dans ce cas. Beaucoup de jeunes filles étaient placées pour des problèmes comportementaux. "Pour leur bien", disaient des juges. Pour les protéger du monde extérieur et d'elles-mêmes. Toujours le même paternalisme, en dépit de la réglementation en vigueur puisque dans ce cas encore le décret de la Communauté française, qui réserve le placement en section fermée pour les seuls faits de délinquance, n'était pas respecté.

Le dernier épisode qui me vient à l'esprit est tout récent. Cette fois, nous sommes dans le cadre fédéral, celui de la section des mineurs "dessais" du centre fermé de Saint-Hubert. Ici encore, c'est le délégué aux droits de l'enfant qui a dénoncé des mises en isolement abusives, liens familiaux aléatoires voire inexistants, régime disciplinaire trop sévère. Ici encore, on ne peut pas incriminer un règlement d'ordre intérieur inadéquat. Il n'a tout simplement pas été encore signé, donc pas appliqué.

Le fil rouge de ces trois moments de l'aide à la jeunesse, c'est la manière d'appliquer ou non une loi, un décret, un règlement. Tout se passe trop souvent comme si ceux-ci pouvaient donner lieu à une marge d'interprétation. Cela part parfois de bonnes intentions (enfermer pour protéger) mais c'est souvent aussi le reflet d'une incapacité à concevoir les jeunes comme sujets de droits. Pratiquement depuis sa création, le délégué général aux droits de l'enfant a dû intervenir souvent, très souvent même pour défendre les droits des jeunes placés pour des faits de délinquance. Et ce n'est certainement pas le combat le plus populaire pour l'institution. Notre société réagit - et c'est heureux - au quart de tour sur tout ce qui compromet la sécurité et le bien-être des enfants. Mais à l'égard des jeunes, c'est moins évident et cette méfiance s'observe dans tous les champs de la vie quotidienne, du jeune conducteur "inassurable" au jeune chômeur qui doit mériter ses allocations en passant par ceux qu'il faut soumettre à un couvre-feu les soirs d'été. Une chance donc, que le délégué général aux droits de l'enfant soit aussi celui de ceux qui n'ont plus douze ans. Et de ceux qui ne sont pas les plus faciles à défendre.

Martine Vandemeulebroucke

Journaliste



Lorsqu'on parle de droits de l'enfant, on pense bien souvent aux droits à l'enseignement, à une vie décente, à l'accès aux loisirs... D'ailleurs, lorsque j'interroge les jeunes sur ce sujet, c'est souvent ce qu'ils me répondent : " Ben oui, j'ai le droit d'aller à l'école ! " Et si on creuse un peu, ils ne voient pas de quoi d'autre on leur parle.

Pourtant, un droit qui me tient à cœur lorsque je travaille avec eux, est celui-ci :
*" Tout enfant a droit à la liberté d'expression.
Il peut rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées de toute espèce.
Il peut le faire oralement, par écrit ou sous une forme imprimée ou artistique. "*

Pourquoi ? Et bien parce que bien souvent, on oublie qu'ils peuvent s'exprimer sur des choses qui les touchent et touchent leur quotidien. Ils ont un avis et celui-ci mérite d'être entendu. Ils sont créatifs, inventifs et utopiques. Mais ils manquent de confiance en eux car ils ne savent pas toujours qu'ils ont le droit de s'exprimer et surtout d'être entendus.

Combien de fois ne sont-ils pas venus vers moi pour que je fasse une demande à la commune de leur part ? Et quelles réactions lorsque je propose de les accompagner mais qu'ils le fassent eux-mêmes ! Et pourtant, ils en sont capables. Tout comme ce groupe de jeunes d'un village de la Basse-Meuse qui s'est mis en projet pour proposer une idée originale au conseil communal afin d'aménager un espace public communal. Ils ont récolté l'avis de tous les jeunes du village, ont structuré leur demande et se sont faits beaux pour présenter ce projet.

A mon sens, ils ont le droit à la liberté d'expression et à celui d'être interpellés mais également à celui d'être informés sur ces droits. Tout cela pour leur bien-être mais également pour en faire de futurs citoyens responsables.

Nareisha Paeschen

Racynes asbl





DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général





A l'occasion de l'anniversaire de l'Institution du Délégué Général aux Droits de l'Enfant, l'Office de la Naissance et de l'Enfance souhaite mettre en avant le rôle primordial qu'occupe cette fonction d'ombudsman au service des enfants, de leurs familles et des acteurs qui les accompagnent.

L'existence d'un DGDE au sein d'une société démocratique est révélatrice de la nécessaire prise en compte par les instances politiques des investissements à réaliser dans le champ de l'enfance. Via sa mission prioritaire d'information quant aux droits des enfants, via celles visant à garantir une application effective de ceux-ci et à interpellier les services et institutions à son propos, il occupe une place centrale, nécessaire et indispensable pour défendre l'intérêt de tous les enfants au sein du monde actuel. Il assure un rôle de conscientisation, de vigilance et d'aiguillon, sans cesse à renouveler.

De par ses missions, ses objectifs et ses actions, l'ONE s'inscrit également pleinement dans la promotion et la protection des droits de l'enfant et se positionne ainsi comme un partenaire privilégié dans la politique et le travail au quotidien du Délégué Général aux Droits de l'Enfant.

Au travers de ses missions générales et spécifiques, l'ONE met en œuvre globalement et, de façon historique, bon nombre d'articles de la Convention internationale des droits de l'enfant.

En effet, les activités de l'ONE, régies par les principes d'universalité, de non discrimination et d'accessibilité, se déclinent dans différents domaines.

De manière générale, l'ONE concourt au :

- droit à la santé au sens large : consultations prénatales et pour enfants, gratuité des vaccinations et de différents dépistages, suivis à domicile par nos travailleurs médico-sociaux, informations via différents supports...
- droit à être accueilli en dehors de son milieu familial : différents modes d'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans en veillant au respect de la qualité.

Par ailleurs, l'ONE mène certaines actions plus ciblées en portant notamment une attention toute particulière envers les enfants plus vulnérables. Ces actions spécifiques se déclinent notamment comme suit :

- prévention et prise en charge des situations de maltraitance via le travail d'accompagnement des familles par les travailleurs médico-sociaux et les médecins de consultation de l'ONE soutenus eux-mêmes par les référents maltraitance. Les équipes pluridisciplinaires que sont les services SOS-Enfants œuvrent largement dans ce champ notamment via les diagnostics qu'elles peuvent réaliser et les suivis thérapeutiques qu'elles peuvent proposer ;
- un accueil spécifique des enfants hors de leur milieu familial lors de difficultés particulières (Services d'accueil spécialisés de la petite enfance) ;
- l'inclusion des enfants en situation de handicap, notamment au sein des milieux d'accueil de 0 à 3 ans ;
- l'accompagnement des parents de naissance souhaitant confier leur enfant en adoption, ainsi que des enfants et des parents adoptants dans le cadre des procédures d'adoption.

Afin d'assurer une bonne cohérence des actions menées, l'ONE travaille en partenariat et en réseau avec différents acteurs locaux, régionaux, communautaires, fédéraux et internationaux. Et le Délégué Général aux Droits de l'Enfant n'est pas le moindre de ses partenaires qui par son approche macro et sociétale de la place de l'enfant au sein de notre société, nous invite à toujours réfléchir et aller plus loin.

Ainsi, par exemple, dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'ONE s'est associé au Délégué général aux droits de l'enfant et à la Direction générale de l'aide à la jeunesse, afin d'organiser un cycle de séminaires sur le thème de la réduction des inégalités sociales dans le champ socio-éducatif.



Chaque séminaire a abordé une thématique différente pour identifier les moyens de mettre en œuvre une série de chantiers prioritaires en vue de diminuer les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La suppression récente de la Défenseure des droits de l'enfant en France nous rappelle combien l'Institution d'un ombudsman pour enfant peut être soumise aux pressions et malmenée quand la société ne se centre plus sur l'intérêt de l'enfant et son devenir. Aussi, l'ONE estime indispensable de continuer à soutenir l'action coordonnée du DGDE en s'inscrivant comme un partenaire actif et réflexif à ses côtés.

ONE





On en veut beaucoup à l'école pour avoir cassé la transmission. La première, ça va. La deuxième aussi. C'est quand vous passez la troisième que le problème se pose. Ça cale. Je parle bien entendu de l'enseignement et de comment il nous sépare.

Si vous me prenez moi, par exemple, je n'ai jamais réussi à effectuer une division selon les règles désormais communément admises ni à trouver la formulation exacte pour désigner ce qui était auparavant un complément d'objet direct.

De sorte que, devant les feuilles de devoirs de ses enfants, chaque parent est renvoyé à un statut de primo arrivant, avec tout un vocabulaire et une grammaire à apprendre et un monde entier à découvrir. Et que chaque écolier, le nez sur son travail à domicile, devient un mineur non accompagné, abandonné sur les rives abruptes d'un savoir cantonné à la salle de classe. Le travail à domicile figure ainsi la rencontre de deux immenses solitudes et constitue, sans doute, l'un des plus grands communs séparateurs générationnel qui soit.

Quel rapport, dira-t-on, avec le droit des enfants ? Ben, la langue commune, le vocabulaire de la rencontre, la grammaire de l'entente. Cette histoire de pont lancé au-dessus du présent. Ce qui relie les rives, ce qui permet le passage. Ce pont, on dirait qu'on attend sans patienter qu'il se fissure et se brise. Et parce que l'avenir n'est pas sûr, on voudrait que le passé aussi soit tenu pour incertain.

Cette chose friable que l'on nomme le présent, on aime à la confondre avec le réel. Le réel alors appelle le réalisme. Le réalisme demande que l'on catégorise catégoriquement. Le sabir sectoriel qui tient lieu de langue scolaire est sectaire : il prépare cet apartheid social qui commence par les petites classes. On finit par une spécialisation experte qui finit de couper les amarres vers un fleuve qui n'est qu'un ru, où l'on va seul et où l'on finit seul.

On s'est toujours demandé pourquoi les institutions dépensaient leur temps à détricoter et à démailler. On ne gagne rien à organiser une communauté de communs autistes. On ne gagne rien à faire perdre pied au dessus d'un pont. On se demande pourquoi on en veut tellement aux enfants. C'est le droit des enfants de connaître le nom des plantes et de tremper le doigt dans le pot de confiture.

Paul Hermant

Agitateur d'idées et de médias



POUR UNE ENFANCE NI HUMILIÉE NI TRAHIE

Quand on évoque " les droits de l'homme ", on songe plus volontiers à ceux-ci en général que de façon catégorielle. On en dresse mentalement le catalogue comme s'ils avaient formé de tout temps (du moins les libertés civiles et politiques), à l'ombre d'un grand H, un tout homogène. Oui, assurément, ils ont dû exister de toute éternité. On se reporterait distraitemment à la démocratie athénienne... Sans s'aviser qu'ils ne sont apparus, ici et là, que peu à peu, au fil de l'Histoire.

C'est seulement en 1688, en Grande-Bretagne, en 1776 aux Etats-Unis et en 1789 en France qu'on a réellement commencé de les codifier.

Et ils ne se sont, encore que de façon lacunaire et par intermittences, inscrits dans la réalité qu'en s'internationalisant. Au plan universel, aux Nations Unies. Et continentalement, avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains, l'Union africaine, etc.

Cependant, destinataire ultime de la règle de Droit, l'homme des droits de l'homme est demeuré rongé de l'intérieur par son abstraction. Il paraît ne pas exister comme tel : vous ne l'avez jamais croisé ni salué en rue, nous ne l'avons pas rencontré au spectacle. Nous ne lui rendons hommage que dans les grandes circonstances et souvent au pied des monuments aux morts.

Et pourtant, si nous les distinguons les uns des autres, cela se précise. Le droit à la vie, la liberté de pensée, la liberté de réunion, le droit à une bonne administration de la justice : comme cela nous semble familier, entré définitivement dans nos mœurs, adopté par réflexe plutôt que par miracle, même si on les viole allègrement, un peu partout, tous les jours.

Mais c'est quand on pense aux bénéficiaires potentiels, aux créanciers de ces droits qu'on entre vraiment dans le vif du sujet. Le civil. Le soldat. Le journaliste. Le médecin. Le malade. L'étranger. Le réfugié. Le nomade. Et si on prend en considération, tout d'abord, bien sûr, les critères de sexe et d'âge.

L'homme, la femme, l'enfant : on entre dans le domaine de la spécificité, du particularisme.

L'enfant est un " sujet de droit " en évolution qui demande à disposer de garanties lui appartenant en propre. Son droit à la santé n'est pas tout à fait le même que celui qui revient à l'adulte. Et il réclame à hauts cris ses droits à l'éducation, à l'instruction, à la formation, à l'assistance, à la protection individuelle. Quand on le malmène ou le laisse dépérir, la violence dont on fait montre n'est pas seulement d'une autre intensité mais d'une autre nature que celle qu'on manifeste à son aîné. Ou bien la phraséologie humanitaire dont on use à son propos ne sort-elle pas de la pure et simple rhétorique.

Sophocle suggérait déjà, à son époque, que le sort réservé par la Cité à l'étranger permettrait de situer à quel degré de civilisation elle prétendait accéder.

On pourrait a fortiori en dire au moins autant lorsqu'on évalue le traitement adopté par les hommes aux " petits d'hommes ". (Les succès les plus exemplaires accomplis sur le terrain social ne l'ont-ils pas, par exemple, été réalisés sur celui du travail des enfants ?)

On ne rencontre ici guère de solution " universelle ". Une société n'est pas une autre. Et quand l'un se trouve déjà en position de négociateur avec son entourage sa liberté d'expression, un autre en est encore à revendiquer comme il peut son droit à ne pas mourir de faim. Et on a pu compter, selon les époques, des enfants-soldats dans toutes les armées du monde.



Du reste, comment perdre de vue que certains faits divers parmi les plus sordides qui aient été perpétrés il y a peu sous nos yeux et restent encore d'actualité. L'enfant n'est indemne en aucun endroit de la planète. L'innocence qu'il incarne ne le préserve de rien. Et demeure, à des degrés divers, bafouée à tout moment et partout. En fait une cible idéale, en quelque sorte.

Les progrès culturels que nous prétendons réaliser, c'est dans la mesure où nous réussissons à faire grandir ceux qui nous suivent dans une certaine harmonie.

Une société qui ne fait pas le bonheur de ses enfants, c'est comme si elle échouait en tout.

Nous qui n'avons que le mot " crise " à la bouche, au point, quelquefois – on pourrait le croire – , que nous nous complaisons presque dans la contemplation du désastre qui nous guette, rappelons-nous qu'il n'en est pas de pire, de plus irrémédiable que celle que nous n'arrivons pas à surmonter faute d'avoir préservé l'univers que nous allons léguer à ceux qui vont nous survivre.

Eduquer un enfant, ce n'est pas seulement lui faire partager notre mémoire mais faire en sorte que la sienne, ensuite, avec le temps, ne s'apparente à un cauchemar.

Pour cela, bien entendu, il ne faut en rien lui mentir – ne fût-ce que par omission – sur les barbaries qu'auraient commises ses aînés. Sous le mauvais prétexte de ne pas troubler son sommeil, nous endormirions sa vigilance.

Il n'y a pas que les corps que l'on pollue, ou viole, mais aussi les consciences.

Le siècle dernier a connu beaucoup d'enfants cachés. Mais l'horreur ou la grandeur d'une époque se mesure, plus encore, à l'aune de ceux qu'elle a laissés, ou non, se perdre.

Nous avons vu, depuis quelques temps, beaucoup de marches blanches suivre la dépouille d'enfants assassinés.

Formons le fantasme d'un avenir où on verrait des marches de toutes couleurs prendre le sillage d'enfants tellement vivants que nous pourrions, à notre tour, les choisir pour guides. (Comme on a raconté qu'un jour, un jour de flûte emporta loin de la cité les rats qui y avaient répandu la peste).

Qu'il soit enfin donné aux enfants de nous élever autant, ou davantage que, dans un autre sens du terme, nous les aurions élevés eux-mêmes.

Pierre Mertens

Ecrivain

LORSQUE LA FAMILLE SE FISSURE... LE DROIT DE L'ENFANT ?

Un restaurant, drôle d'endroit pour parler avec une famille en pièces de puzzle, mais que faire lorsque dans un couple, l'un suggère de consulter et que l'autre refuse ? Eh bien, l'on saisit l'occasion. Je propose donc de nous contenter de cette rencontre autour de la table. Une femme enceinte, un enfant sur le genou, me regarde avec des yeux larmoyants, à l'autre bout de la table, son mari, l'air de quelqu'un qui se demande à quelle sauce le conseiller va le manger. Au milieu, Claire, leur aînée de quatre ans, visage triste. Du bras gauche elle tient son père, de l'autre, sa mère, comme pour leur dire : " Restons ensemble ".

J'aurais été Cupidon, j'aurais dégainé une flèche. A défaut, c'est juste un bout de phrase qui m'échappe : " Vous n'avez pas le droit..." Je dois reconnaître l'évidence : notre monde évolue, la structure de la famille, comme celle de la société avec. Les unions se font et se défont au gré des sentiments. Corneille reconnaîtrait ses limites, lui qui, dans le **Cid**, prône la suprématie de la raison sur le sentiment.

Où situer la frontière entre notre droit au bonheur et le droit de nos enfants de ne pas subir des traumatismes ? La question semble ne pas préoccuper ceux qui, au nom de la liberté individuelle, clament : " *Je fais comme je veux...* " Les exemples sont pourtant légion qui montrent la nécessité qu'il y a de tenir compte des droits de notre progéniture. Un enfant, fruit de la procréation médicalement assistée, ne pourrait-il pas un jour exiger de savoir de qui il est le fils biologique ? Il n'est pas, dans mes intentions, question de revenir sur les progrès de la société mais de reconnaître que l'évolution sans encadrement peut mener à des dérives. De même qu'en matière de recherche la commission éthique veille, de même une institution qui veille aux intérêts de l'enfant est plus que nécessaire. Le *délégué général aux droits de l'enfant* sera cette personne auprès de qui tous ceux qui s'occupent de l'enfant trouveront non seulement l'information utile en matière de défense des intérêts de l'enfant mais aussi des outils de travail.

Dans le livre reprenant les droits humains, le chapitre sur les droits de l'enfant occupe une place de choix. Mais dans la pratique, les bonnes intentions restent parfois des vœux pieux et le monde n'en fait pas encore assez pour empêcher l'enrôlement des enfants dans les milices armées, le travail des enfants mineurs, les mutilations, les mariages forcés, les crimes d'honneur. Certains pays ont fait plus de progrès que d'autres, nous en convenons ; mais qui ignore que le coltan utile à la fabrication de notre téléphone portable a peut-être été extrait d'une mine par un enfant ? Le délégué aux droits de l'enfant a fort à faire car son combat est planétaire.

Pour rendre notre monde propre, il faut commencer par balayer devant sa porte. Revenons donc au restaurant, devant cette famille fissurée. Que vous dire à vous parents qui semblez n'écouter que votre cœur et non votre tête ? Avez-vous le droit d'ignorer à ce point vos enfants ? N'est-ce pas ainsi que naissent des traumatismes dont les séquelles marqueront à jamais des innocents qui, eux, n'ont rien demandé ? Le délégué aux droits de l'enfant le rappellera : l'enfant ne doit être ni l'otage, ni le pansement des blessures des adultes. Il ne demande pas la lune, il demande un cadre de vie dans lequel il pourra s'épanouir. L'enfant ne demande pas d'être gâté, il demande une éducation qui tient compte de ses intérêts, qui prend en compte ses droits mais qui lui apprend aussi ses devoirs.

Oui, le bien de l'enfant n'est pas toujours ce que l'enfant croit être son bien. On ne fait pas de l'enfant un homme lorsque tout le temps on lui dit : " c'est comme tu veux ". Dans la vie nous faisons ce que nous voulons, d'accord, mais nous faisons aussi beaucoup d'autres choses que nous ne voulons pas, par devoir ou pour rendre service. L'enfant a donc aussi droit à des " petits " nons " qui structurent sa personnalité. Le blesser aujourd'hui pour lui passer demain toutes ses caprices n'est pas une solution. " Vous n'avez pas le droit de ne pas tenir compte du bien-être de vos enfants. " Tournez-vous vers l'institution protectrice des droits de l'enfant, elle vous aidera à trouver la solution qui soit le moindre mal, et pour vous et pour vos enfants et pour toute la famille.

Pie Tshibanda
Un fou noir au pays des blancs



L'ENFANT PARTAGÉ

Je ne sais rien de l'enfance partagée entre une maman et un papa séparés. Ma maman et mon papa, unis jusqu'à ce jour, m'ont concocté une enfance gourmande comme un plat mijoté chaque matin. Vivre mon enfance au sein de leur couple a eu - comme pour chaque enfant - une incidence sur mon développement. Laquelle ? Dur labeur que de l'identifier et la mesurer. Ce que je hume est que mon vécu enfantin a contribué à nourrir ma conviction qu'une enfance heureuse est un droit fondamental de chaque enfant. Je suis persuadé qu'une enfance "partagée" n'est pas pour autant une enfance malheureuse. Tout comme une enfance vécue au sein d'un couple uni n'est pas de ce seul fait heureuse. Il existe des statistiques, des études, des analyses en tout genre sur l'enfance "partagée". Que disent-elles ? Combien sont-ils dans le monde les enfants "partagés" ? Comment vivent-ils leur enfance ? Quel type de corrélation peut-on établir entre "enfance partagée" et bien-être de l'enfant ? Quelles influences positives ou néfastes la séparation parentale a-t-elle sur le développement de l'enfant ? Quels arguments nous aideraient à nuancer l'incidence du "bonheur" du couple sur le "bonheur" de l'enfant ? Quelles analyses devraient affiner l'évidence selon laquelle des parents séparés et heureux sont préférables pour l'épanouissement de leur progéniture à des parents malheureux bien qu'unis ? C'est une matière délicate, subjective et éminemment émotionnelle. Tout être enfantant a le devoir de combler de bonheur la vie qu'il engendre. Le devoir ? Mais ne s'agit-il pas d'un instinct à l'instar de la pulsion de procréation ? La pulsion de procréation, un instinct ? ! "Minute papillon !", disait mon beau papa...

J'aurais voulu écrire les mots de "l'enfant partagé". C'est une tentation à laquelle je céderai un jour, par goût immodéré du théâtre. Mais prudence ! Heureusement, j'ai une famille et des amis. Les uns et les autres sont mes conseillers bienfaisants : par leur vécu, leur engagement, leur compétence et leur bon sens, ils m'ont sagement prié de ne pas faire œuvre artistique hâtivement. Et d'abord de poser quelques questions à un échantillon d'enfants partagés, par exemple, de recueillir ensuite leurs réponses et de les relire à voix haute avant d'entreprendre l'exercice de les réécrire. Qu'ils soient bénis ! Car ils m'ont évité de prêter des propos inconsidérés à ma créature théâtrale et de lui inventer faits et gestes de mon cru aux seuls fins d'assouvir mes nécessités d'écriture, procédé intellectuellement douteux que l'enjeu artistique n'excuse nullement !

Judicieusement conseillé, voici donc, à tâtons, les premières questions que j'envisagerais d'adresser à mes jeunes interlocuteurs :

Bonjour, comment t'appelles-tu ? Tu as quel âge ? Tu as des sœurs et des frères ? Combien ? Comment s'appellent-elles/ils ? Quel âge ont-elles/ils ? Comment s'appelle ta maman ? Quel âge a-t-elle ? Comment s'appelle ton papa ? Quel âge a-t-il ? Tu habites dans la même maison que tes sœurs et tes frères, ta maman et ton papa ? Tu as une chambre pour toi tout(e) seul(e) ? Et tes sœurs et frères ont une chambre pour elles/eux tout(e)s seul(e)s ? Et ta maman et ton papa ont une chambre pour deux ou chacun sa chambre ? Tu joues avec tes sœurs et frères ? Tu prêtes tes jouets à tes sœurs et frères ? Tu joues avec ta maman ? Tu joues avec ton papa ? Qu'est-ce que tu préfères faire avec ta maman ? Qu'est-ce que tu préfères faire avec ton papa ? Tu préfères quand tu es avec ta maman toute seule ? Tu préfères quand tu es avec ton papa tout seul ? Tu préfères quand tu es avec tes sœurs, tes frères, ta maman et ton papa tous ensemble ? Tu préfères être avec tes sœurs ?



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général

Tu préfères être avec tes frères ? Tu préfères être avec ta maman ? Tu préfères être avec ton papa ? Tu as beaucoup d'amis ? Des garçons ou des filles ? Tu préfères les filles ou les garçons ? Tu préfères jouer avec tes amis ou avec tes sœurs et frères ? Tu préfères être avec tes amis ou avec ta maman ? Tu préfères être avec tes amis ou avec ton papa ? Tu aimes tes sœurs et tes frères ? Tu aimes tes amis plus que tes sœurs et frères ? Tu aimes tes amis plus que ta maman ? Tu aimes tes amis plus que ton papa ? Tes sœurs et frères aiment ta maman ? Tes frères et sœurs aiment ton papa ? Ta maman aime ton papa ? Ton papa aime ta maman ? Tu aimes ta maman ? Tu aimes ton papa ? Tu aimes ta maman plus que ton papa ? Tu aimes ton papa plus que ta maman ? Pourquoi ? Qu'est-ce que c'est une famille ? C'est qui ta famille ?



Pietro Pizzuti

Auteur, metteur en scène, comédien

ACCUEILLIR L'ENFANT – LIBÉRER L'HOMME

Retour aux sources

Si l'on ne devait retenir qu'un seul enseignement de la révolution qu'a amené un petit siècle de psychanalyse, ce serait sans doute cette révélation aujourd'hui évidente : l'enfant est le Maître de l'Homme.

En d'autres termes, l'intuition freudienne, qui n'a fait que se confirmer au fil des ans et de l'écoute des personnes, révèle qu'aucun adulte ne peut faire table rase de ce qu'il fut jadis. L'enfant " oublié ", sous couvert d'inconscient, s'avance masqué et pèse de tout son poids sur l'adulte qu'il est devenu. Et ce, jusqu'à sa mort.

Ses choix amoureux, sa carrière professionnelle, l'estime ou le dégoût qu'il a de lui-même, la bienveillance ou la peur qu'il éprouve vis-à-vis des autres, le sentiment de réussite ou d'échec, son destin (qu'il devienne malfrat ou employé modèle), c'est toujours en lui, à son insu, l'infantile qui pousse un peu sa corne. L'homme, à son grand dam, n'est pas Maître chez lui.

Ce n'est que quand sa vie tourne à l'aigre (angoisse, dépression, échec, conflit, désespoir) que l'être humain se risque à ouvrir la boîte noire, à laisser s'exprimer celui qu'il a sans cesse refoulé et qu'il a, pour continuer vaillamment sa vie, tenté de réduire au silence. L'enfant blessé, mal aimé ou trop aimé, dévalorisé par les autres ou par lui-même, parentifié ou prisonnier d'un conflit de loyauté, intrusé ou perdu sans balises, honteux de son milieu, gêné de son handicap... Que ce soit la réalité ou du fantasme, peu importe..., un enfant boiteux dans sa tête deviendra un adulte prisonnier toute sa vie, à moins qu'il ne prenne le temps (et c'est douloureux encore !) de laisser parler l'enfant qu'il a été.

Une incontournable responsabilité sociétale

Cette révolution en a ramené une autre, et avec elle, une obligation morale, humaine et éthique qui nous empêche désormais de nous voiler la face, de " faire comme si nous ne savions pas ", de ne pas assumer le défi qu'elle impose : " Il est clair que le premier devoir de toute collectivité est d'intégrer en elle chaque promesse d'homme qu'est un nouveau-né et de lui apporter ce qui lui permettra de réaliser cette promesse, de lui proposer un destin digne de ce potentiel. TOUTES les autres fonctions sociales doivent être au service de cet objectif. " ¹

" Je n'ai qu'une chose à dire aux hommes politiques : c'est de zéro à 6 ans que le législateur devrait le plus s'occuper du citoyen. " ² Le mot " citoyen " ne vient pas par hasard car " La cause des enfants " ne se cantonne pas à protéger comme on peut les " petits enfants sans défense " mais un projet politique à long terme. C'est dans la façon dont nous accueillons chaque enfant aujourd'hui que nous l'aiderons à être un Responsable de la société demain. Un Homme debout, libéré des blessures d'enfance qu'on lui aura évitées, délivré aussi de son besoin de revanche contre les inévitables frustrations que la vie impose et qui apportera sa pierre à une société plus éprise de solidarité que de compétitivité.

Une fonction pas uniquement symbolique

Nous ne pouvons que féliciter l'Etat d'avoir effectué un premier pas dans ce sens en instituant un Délégué général aux droits de l'enfant et en donnant les moyens à toute son équipe de fonctionner. Nous sommes parmi les quelques pays à faire de l'enfant et de l'adolescent un citoyen à part entière, non seulement en lui reconnaissant des droits, ce qui serait bien le moins, mais en mettant tout en œuvre pour conscientiser chaque adulte (parents, professionnels, élus) de la responsabilité qui lui incombe, en toute circonstance, en tout lieu, d'accueillir l'enfant, de

1 Albert Jacquard " Sciences et croyances ", Ecritures 1992

2 Françoise Dolto " La cause des enfants " Editions Robert Laffont, 1983

l'aider à grandir dans le respect de lui-même... et le respect des autres ! En cela, il nous paraît indispensable de ne pas réduire le rôle de notre Délégué à celui, couramment utilisé par les gazetiers " d'avocat des enfants ". Bien comprise, sa mission est beaucoup plus large et n'est pas que symbolique.

Raison pour laquelle l'appellation " Délégué général aux droits de l'enfant " se devrait d'être remplacée par " Haut Responsable de l'Accueil et de l'Education ". La tâche est immense et nécessitera les moyens à hauteur de sa mission.

Des actes

Il s'agit :

- de valoriser les parents, premiers modèles d'identification des enfants, en soutenant toutes les initiatives ;
- qui mettent en valeur leurs compétences ;
- qui les aident à réfléchir à leur propre démarche éducative en réponse aux besoins (matériels, psychologiques, émotionnels) de leur(s) enfant(s) ;
- qui leur fournissent les infrastructures qui leur permettent d'équilibrer vie familiale et vie professionnelle. Et ce particulièrement pour les familles fragilisées par la monoparentalité, la précarité, les déplacements migratoires ;
- de valoriser le statut de tous les professionnels de première ligne qui prennent en charge l'éducation des enfants et des adolescents (puériculteurs (trices), éducateurs (trices), enseignant(e)s), au niveau de la formation de base, de la formation continuée, de leur image véhiculée dans le public ;
- d'évaluer le travail des acteurs de 2^{ème} ligne, particulièrement de ceux de l'Aide à la Jeunesse en relevant les dysfonctionnements d'une part, leurs besoins de réflexion, de soutien, de formation continuée et de supervision d'autre part ;
- de rester à l'écoute évidemment du public qu'il a en charge de protéger – les enfants et les adolescents – en dénonçant haut et fort toutes les situations où le respect vis-à-vis d'eux fait défaut, sans pour autant leur donner l'illusion fallacieuse que pour eux, les droits ne s'assortissent pas de devoirs ;
- d'avoir les moyens non seulement financiers pour accomplir ces missions mais aussi juridiques, afin de poursuivre toute personne qui nuirait à l'intégrité des enfants : un échevin encourageant des concours de mini-miss dans sa commune, un publicitaire instrumentalisant des enfants ou toute personne les utilisant à des fins mercantiles, toute personne abusant d'autorité sous couvert de visées " sécuritaires "...

Même si, de par son statut de Haut Fonctionnaire de l'Etat, tutoyant les responsables politiques, d'avoir constitutionnellement autorité pour s'opposer à des directives politiques qui nuiraient aux intérêts de l'enfant et de ses parents, le délégué se doit de rester cet " indigné " qui reste attentif à la façon dont l'Etat considère les jeunes citoyens qu'il est censé accueillir au mieux.

Une évidence

Enfin, face aux changements des structures familiales, l'explosion des nouvelles technologies, l'évolution des techniques médicales en matière de procréation, une consommation exacerbée qui calibre les humains comme des œufs, le Haut Responsable de l'Accueil et de l'Education devrait pouvoir s'appuyer sur un Comité Ethique (en lien avec le Comité Ethique de l'ONE) pour donner une assise à son action et fédérer tous les responsables d'enfants, qu'ils soient parents, professionnels, élus.

Accueillir l'enfant n'est de l'ordre ni de la charité, ni de la pitié, ni de la bonne conscience, mais une opportunité de libérer l'homme de ses rancœurs enfouies, de ne plus l'acculer à régler des comptes en se trompant de cible, de mettre la solidarité à la place de la jouissance de la haine, la confiance à la place de la peur de la différence.

Et de mettre en place demain une autre conception du vivre ensemble : la société du respect.

Philippe Béague,

Directeur Association Françoise Dolto



LE DROIT DE L'ENFANT À CE QU'ON S'OCCUPE DE SA MÈRE... DEPUIS LA GROSSESSE : UN CHANTIER URGENT DE DÉCLOISONNEMENT INSTITUTIONNEL

Projeter d'avoir un enfant, n'a par le passé, jamais été aussi réfléchi, pesé, évalué qu'aujourd'hui. Une fois le projet lancé, il n'est pas question de " rater " son enfant. La médecine offre des moyens de contrôle d'intégrité par le dépistage et le diagnostic anténatal, et la loi permet l'interruption de la grossesse si une affection grave est repérée. Le rêve de l'enfant " sans défaut " fleurit dans l'illusion de la maîtrise, et dans cette même illusion, les parents n'en peuvent plus de stresser à l'idée de mal faire ou de louper LA bonne formule.

Ne pas mener son bébé à terme, simplement rater la rencontre en peau à peau au moment de la naissance, échouer dans son allaitement, mal interpréter ses pleurs, ne pas avoir la patience de les supporter, éprouver des émotions négatives, même fugaces, à l'égard de son enfant... tout devient dans la tête des parents soucieux de perfection, risque de mal faire, de traumatismes possibles chez la mère, et par là de désajustements et donc de troubles potentiels chez le petit.

Si les couples " enceints " sont inondés de conseils, prescriptions et messages préventifs, il n'en reste pas moins vrai qu'ils sont souvent bien seuls avec leurs peurs et qu'une bonne part de celles-ci sont induites par les discours ambiants. Les messages de prévention portent en eux-mêmes le blâme sur les comportements qui vont à contresens. Face aux injonctions : " ne stressiez pas, ne soyez pas angoissé, ne fumez pas, lavez cinq fois vos légumes avant de les consommer, ne buvez pas, ne consommez pas... ", que faire quand on est stressée angoissée, qu'on fume ou consomme pour ne pas ressentir le stress qui devient de plus en plus insupportable dans ce contexte ?

Alors, où déposer ses inquiétudes quand soi-même on ne se juge pas " top ", ou parce qu'on ne parvient pas à cesser de fumer ou de consommer ? Comment faire pour se confier sans courir le risque d'être stigmatisée dans une cohorte à risques ? Sans inquiéter les professionnels qui pourraient vous contraindre à un suivi de " choc " ?

Devenir parent quand on a soi-même souffert comme enfant et qu'on patauge avec ses peurs et sa culpabilité semble pourtant la voie royale pour enfin sortir des schémas foireux. Devenir père ou mère, effectuer une transformation identitaire peut ouvrir de nouveaux horizons. Voie royale vers le changement mais voie effrayante tout à la fois : " serai-je à la hauteur ? " se questionnent les futurs parents, " et si j'étais entraîné(e) dans la répétition de ce que je veux fuir ? Si je ratais ce tournant je n'aurais plus aucune chance de m'en sortir... "

Autour de la naissance, s'intéresser à la prévention, ce n'est pas s'occuper du bébé avec partialité et mettre en garde les parents contre leur potentiel destructeur ; celui-ci précisément les rend si stressés au point que pour trouver un peu d'apaisement, ils replongent dans des conduites à risques (celles auxquelles ils ont eu recours quand ils se retrouvaient seuls, sans appui et sans écoute avec leurs souffrances). S'intéresser à la prévention précoce c'est d'abord se préoccuper positivement des mères, des pères. La préoccupation à travers le négatif est contre-productive à ce moment-là de la vie. Les bébés in utero ou nourrissons profitent directement de la sollicitude dont leurs parents sont sujets. Déjà en cours de grossesse, le risque de fausse-couche ou de naissance prématurée est diminué par une attitude de " caregiving " des professionnels auprès des mères.

Le droit de l'enfant de disposer d'un espace sécurisant pour vivre, grandir, s'épanouir et apprendre doit indubitablement passer par un souci pour ses parents. Ceux-ci, qu'on le veuille ou non, et que l'enfant les connaissent ou non, habiteront l'esprit de ce dernier toute sa vie durant. Si

il est seul à porter leur détresse, la tâche risque d'être lourde et sa préoccupation pour eux risque de le freiner dans son développement.

Pourtant lorsque des parents sont défaillants, tout de suite se dichotomisent leurs intérêts et ceux de l'enfant ; comme si ces derniers ne pouvaient être pensés ensemble et évoluer de pair. Les découpages institutionnels, les spécialisations professionnelles empêchent de penser ensemble le soutien des parents dans leurs responsabilités parentales, et le support aux enfants. Ce qui surprend aussi, c'est que même pour un enfant encore lové dans le giron maternel, le souci porte sur le bébé lorsque des vulnérabilités apparaissent chez la mère. Or la grossesse reste pour les professionnels une occasion magnifique de faire équipe avec les mères les plus fragiles et de s'associer à leur rêve de bien amener leur petit au monde, car nul parent ne souhaite a priori le malheur de son enfant une fois né.

Cette prévention ne demande pas de moyens supplémentaires mais bien une attention contenante que les équipes qui accompagnent les grossesses peuvent offrir à travers le suivi médical, donc non stigmatisant pour les parents. Cette prévention-là n'est pas l'affaire des spécialistes du psychisme mais elle demande une spécialisation du travail interdisciplinaire et des liens souples avec les équipes en aval de la maternité.

S'intéresser à la grossesse, être là aux côtés des futurs parents pour faire équipe avec eux, chercher ensemble les points d'appuis qui seront nécessaires dans l'après-naissance, les aider à se connecter déjà à un pédiatre (surtout si l'enfant est fragilisé par le comportement maternel pendant la grossesse), une infirmière de l'ONE, un service spécialisé... c'est créer de la sécurité autour des parents, et dès lors, cette construction positive devient " LEUR réseau ". Ce qui est bien différent de leur imposer nos dispositifs à l'arrivée du bébé, (dispositifs qui nous protègent parfois davantage qu'ils ne protègent l'enfant).

S'intéresser à la grossesse c'est s'intéresser à l'espoir des parents, à leur souci de bien faire , à leurs besoins de préserver leur enfant des souffrances qu'ils ont eux même endurées, même et surtout si leurs comportements semblent être en discordance avec leur rêve.

Reine Vander Linden

Psychologue clinicienne

CAP48 ET LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT, DES MISSIONS CONVERGENTES

L'objectif fondamental du Délégué Général aux Droits de l'Enfant est de défendre les droits et les intérêts de tous les enfants en ce compris des enfants handicapés. Pour ce groupe, le Délégué joue un rôle capital car, est-il besoin de le préciser, les jeunes et plus spécifiquement les jeunes handicapés constituent une minorité vulnérable qui nécessite des appuis, des soutiens, pour rappeler l'importance de l'accès à toute une série de structures dont probablement l'essentielle est l'école.

Le manque d'établissements scolaires adaptés se pose pour la grande majorité des enfants souffrant de handicaps. De plus, ce problème se pose à tous les niveaux d'enseignement : primaire, secondaire et pour le supérieur. Combien de jeunes étudiants n'ont-ils pas choisi leur métier en fonction de l'accessibilité des bâtiments scolaires, plutôt qu'en fonction de leur vocation propre ?

En 2008, en partenariat avec les Ministres en charge de l'enseignement et des différents réseaux scolaires, CAP48 a décidé de lancer le projet " Ecoles Accessibles ". Trouver une école pour les enfants handicapés est en effet loin d'être facile, surtout un établissement proche du lieu de vie ! 3 ou 4 heures de déplacement par jour sont souvent nécessaires pour de nombreuses familles. Dès le lancement de ce projet, nous avons reçu le soutien efficace du Délégué Général aux Droits de l'Enfant, qui est venu s'ajouter aux efforts conjoints menés également par les autorités publiques bruxelloises, wallonnes et germanophones sur le terrain du handicap.

Valério est un garçon polyhandicapé de 6 ans. Il est en primaire à l'école Escalpade, une école adaptée à Louvain-la-Neuve. Sa maman témoigne des difficultés qu'elle a eu à trouver une école de ce type pour son fils : *" Avant la mise sur pied de cet établissement, il fallait se déplacer jusqu'à Bruxelles ou jusqu'à Namur pour trouver le même type d'école ! Je vous laisse imaginer les heures d'embouteillages le matin... Il y a trois ans, je l'ai inscrit à Escalpade. Un nouvel endroit qui offre une prise en charge de qualité pour Valério et surtout lui propose un apprentissage des outils nécessaires à une vie avec un maximum d'autonomie. La grande particularité de cette école est de prendre en compte les possibilités et les limites de Valério, ce qui est essentiel pour son développement. L'enseignement est pensé aussi bien autour de mon enfant que de ses camarades et des moments d'interactions très importants sont mis en place entre les élèves tout au long de la journée. "*

Mme Fazone, maman de Gaëtan : *" Mon fils a 16 ans, il est myopathe. Son manque de force musculaire rend la marche très difficile. Il doit se déplacer à l'aide d'un fauteuil roulant. J'ai été très contente de trouver une école où je puisse inscrire Gaëtan. Les élèves, la direction et les professeurs ont été très accueillants. Les enfants le prennent d'ailleurs en charge dès que je le dépose à l'école, j'ai senti une vraie volonté. Même si des travaux lourds sont souvent nécessaires, les enfants handicapés ont le droit d'aller à l'école comme tout le monde. Gaëtan a autant de capacités que les autres enfants de son âge. Il est tellement important pour son épanouissement qu'il soit intégré dans l'enseignement ordinaire. Il a terminé sa troisième secondaire, il peut rêver dès à présent à son futur qui serait de devenir infographiste. "*

Au travers de ces témoignages, on se rend compte de la difficulté à trouver une école qui offre un minimum d'accessibilité. L'urgence est donc particulièrement criante mais le problème se pose également lorsque des parents veulent inscrire leur enfant autiste dans une école qui prend en compte ses limites ou ses capacités.

Kathleen Kleiner mann, directrice de l'École des 4 vents : *"L'enseignement secondaire spécialisé semble peu correspondre aux besoins spécifiques de ces adolescents. En Belgique, on dénombre pourtant près de 60.000 cas d'autisme, soit 1 personne sur 166."*

CAP48 est également fort actif dans le domaine de l'aide à la jeunesse, où le soutien financier permet la réalisation de projets améliorant l'autonomie des jeunes. Sur ce terrain en particulier, travailler ensemble est une force et un atout. Nous sommes très heureux de pouvoir nous associer aux efforts du Délégué Général aux Droits de l'Enfant dans la réalisation de différentes actions essentielles à l'avenir des jeunes.

Aujourd'hui, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant occupe une place centrale parmi tous les intervenants mobilisés sur les questions des jeunes. Nous lui souhaitons de garder le même enthousiasme, et la même force dans ses engagements pour les 20 prochaines années.

Damien Helbig

Communication

Renaud Tockert

Administrateur Délégué







DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général





Evoquer l'intérêt d'une institution de défense des droits de l'enfant, c'est avant tout, selon moi, aborder la question des droits de l'enfant eux-mêmes et de la Convention internationale de 1989.

L'enfant, un être en pleine croissance, adulte en devenir, doit, c'est indispensable, faire l'objet d'un intérêt particulier et d'une protection spécifique, tenant compte de sa fragilité, de ses spécificités et des besoins propres à son âge. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant représente, depuis plus de 20 ans, une avancée sans précédent dans ce domaine. D'une part, parce qu'elle est juridiquement contraignante pour les Etats qui l'ont ratifiée et qu'elle s'accompagne d'un mécanisme de contrôle périodique s'appuyant sur les analyses des divers acteurs de défense des droits de l'enfant sur le plan national et infranational. D'autre part, parce qu'elle reconnaît les enfants comme sujets de droit et personnes dotées de libertés : la Convention leur confère un rôle actif dans la détermination de leur bien-être et le respect de leurs droits. Il s'agit là d'un élément essentiel.

Dans le secteur de l'accueil de l'enfance, la dimension participative est de manière générale très présente. La Convention internationale aux droits de l'enfant constitue un texte de référence sur lequel s'appuient quotidiennement tous les acteurs qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, militent pour un accueil de qualité accessible à tous. Ceci pourrait laisser penser que l'accueil de l'enfance est un secteur particulièrement avant-gardiste en matière de respect des droits de l'enfant. Il n'en est rien.

Le droit pour chaque enfant d'accéder à un accueil de qualité est loin d'être une réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Particulièrement à Bruxelles, l'accueil de l'enfance est et reste véritablement le parent pauvre des politiques éducatives. Fréquenter un milieu d'accueil de qualité représente un atout indéniable pour le jeune enfant¹. Mais chez nous, on peine encore à considérer à leur juste place les fonctions éducative et sociale des milieux d'accueil de l'enfance, à côté de la fonction économique de garde de l'enfant pendant que ses parents travaillent. Le sous-financement de ce secteur et le manque de considération pour les métiers d'accueil sont prégnants. Alors que tout enfant devrait bénéficier du droit d'accéder à un milieu d'accueil, seuls les plus *armés* y accèdent. A Bruxelles, en particulier, la situation est alarmante et elle ne fait que s'aggraver avec le boom démographique que connaît cette Région et l'appauvrissement de sa population.

On ne progressera pas vers un plus grand respect du droit de chacun de bénéficier d'un accueil de qualité (en ce compris l'extrascolaire) sans une mobilisation massive des autres secteurs liés à l'enfance et aux politiques familiales. Je pense en particulier au monde de l'enseignement, en tant que partenaire éducatif des familles. A cet égard, on ne peut que regretter la pauvreté des liens et des coordinations existant au sein même de la Communauté française alors que celle-ci connaît des difficultés à imposer son leadership sur les matières enfance, majoritairement financées par des moyens régionaux. La mission du Délégué général aux droits de l'enfant force tous les acteurs, responsables politiques comme gens de terrain, à sortir de la logique de saucissonnage et de cloisonnement dans laquelle est enfermée l'enfance. Elle est à ce titre indispensable.

Il m'est impossible d'évoquer l'intérêt d'une institution de défense des droits de l'enfant sans aborder la manière dont Bernard De Vos occupe la fonction de Délégué général aux droits de l'enfant depuis plus de 4 ans. Au risque de vexer certains, ce texte aurait sans doute eu une toute autre couleur si on m'avait demandé de le rédiger il y a 5 ans. Il me paraît essentiel de saluer le travail de qualité remarquable réalisé par Bernard et son équipe dans le développement d'une nouvelle approche de la défense des droits de l'enfant, tout en veillant à assurer une continuité

1 *La science a démontré combien les premières années de vie sont cruciales dans le développement cognitif et langagier des enfants et il n'est plus à prouver que l'environnement du jeune enfant influe beaucoup sur son développement cérébral et biologique pendant les premières années de son existence.*



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général



avec le passé : une approche en réseau, dans une logique partenariale avec le monde associatif et tous les professionnels œuvrant au quotidien dans les secteurs touchant à l'enfance et à la jeunesse. Une approche par thématique aussi.

Le rapport sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles ainsi que les suites qui y ont été données méritent ici d'être soulignés. En particulier, les trois séminaires organisés en 2010-2011, en association avec la Direction générale de l'aide à la jeunesse et l'Office de la Naissance et de l'Enfance ont été particulièrement enrichissants. Réunissant des acteurs de secteurs connexes mais qui, pour la plupart, ne se croisent pour ainsi dire jamais, ces rencontres ont forcé une approche transversale des problématiques enfance et jeunesse en lien avec la pauvreté, beaucoup plus en phase avec le vécu des enfants et de leurs familles.

L'institution du Délégué général est aujourd'hui un organe de défense moderne et dynamique des droits de tous les enfants et, en particulier, de ceux qui, trop nombreux, vivent des situations particulières.

Pour terminer, un regret : celui que le travail accompli par l'institution du Délégué général des droits de l'enfant suscite plus de compliments que d'indignation et d'actes de la part des parlementaires et des responsables institutionnels auxquels il rapporte ses travaux...

Séverine Acerbis

Directrice de Badje



QUELLE EST LA PLACE DES DROITS DE L'ENFANT ET DE L'INSTITUTION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DES DROITS DE L'ENFANT DANS MA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ?

Je suis très heureux de pouvoir exprimer mon avis en tant qu'acteur social sur le sujet. Cette réflexion arrive au bon moment puisqu'elle marquera une conclusion à un travail de sensibilisation des jeunes quant à leurs droits et leurs devoirs. En effet, il y a quelques semaines, une jeune fille que nous hébergions dans notre institution était très affectée par le fait qu'un de ses parents ait lu son journal intime mais également tous les messages envoyés et reçus de son téléphone portable et des réseaux sociaux desquels elle est membre. Elle se sentait, selon ses termes, " violée ". Quelles que soient les causes, elles ne justifiaient évidemment pas les moyens que nous pouvons qualifier d'intrusifs.

C'est à la suite de cet événement que j'ai décidé d'imprimer le texte simplifié de la Convention des Droits de l'Enfant pour que chacun puisse en prendre connaissance et puisse également les consulter quand besoin s'en fait ressentir. Je me suis très vite rendu compte que la majorité des jeunes ne connaissaient même pas l'existence de cette Convention.

Ma principale motivation, lorsque j'ai choisi de m'orienter dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse était de donner une place particulière à l'enfant, afin qu'il puisse devenir un adulte autonome ayant les ressources nécessaires à un épanouissement personnel et qui feront de lui un citoyen conscientisé et donc acteur de sa propre vie. Comment lui donner cette place en faisant l'impasse sur ses droits ? Je m'aperçois que la société elle-même met un point d'honneur à rappeler les devoirs des individus en occultant trop souvent leurs droits. Ma conception de l'évolution de la personne tend à un équilibre entre les deux car l'épanouissement passe par une écoute attentive des besoins de chacun et cela commence dès l'enfance par une reconnaissance légitime d'un jeune individu à travers ses besoins propres.

Le Délégué général aux Droits des Enfants rappelle judicieusement à ces jeunes en difficulté que certains adultes sont conscients de ce qu'ils peuvent revendiquer et par conséquent qu'ils sont également conscients qu'ils existent, qu'ils font partie intégrante de la société et qu'ils sont non seulement entendus mais peuvent également s'exprimer. Cela rappelle également aux acteurs du social qu'il faut tenir compte de ces paramètres primordiaux à une éducation équilibrée en restant intègre et que cela passe par une réelle considération de l'enfant.

Aider l'enfant à développer son propre jugement sur le monde qui l'entoure et proposer des pistes de solutions émanant de ces constats permet au jeune de devenir acteur de ce qu'il vit et lui permet de se forger ses propres opinions. S'exprimer, c'est exister et agir, c'est avancer !

Mon avis est que le travail du délégué aux Droits des Enfants est un appui solide au travail que nous, éducateurs, toutes institutions confondues, mettons en place au quotidien avec les jeunes dont nous nous occupons. Cependant, les maigres connaissances des enfants à ce sujet me laissent penser que le travail de sensibilisation en institution devrait être renforcé.

Steven Centeleghe

Educateur



NOTRE SOCIÉTÉ SAIT-ELLE ENCORE PROTÉGER SES ENFANTS ?

C'est une question lancinante dans le travail quotidien des équipes œuvrant dans le champ du soin auprès d'enfants et d'adolescents en souffrance psychopathologique. L'idéologie des différentes lois ou décrets régissant la question a beaucoup évolué au cours des 20 dernières années, souvent d'ailleurs en parallèle avec l'émotion suscitée dans la population autour de questions d'actualité.

La loi de 1965 s'appuie sur la notion de nécessité de protection des mineurs. Lorsque de jeunes adolescents commettent des délits, l'esprit de la loi est d'abord de les considérer comme des jeunes en difficultés ayant besoin d'une aide psycho-éducative et pas d'une simple mesure d'enfermement qui prend parfois, à l'heure actuelle, une dimension répressive voire sécuritaire. Le développement récent d'unités for-K et de crises a nécessité de réintroduire du " psy " dans la compréhension et le travail avec les mineurs délinquants ou avec les situations éducatives problématiques très souvent au prise avec une dimension de grave souffrance psychique. Dans le discours ambiant, la dimension du soin psychique a vite tendance à être évacuée par une dimension sociale ou éducative susceptibles de provoquer une exclusion encore plus douloureuse.

La société a évolué vers des valeurs de conciliation, de compromis et de négociation. L'âge d'acquisition de la capacité de discernement reste en suspens. L'idéologie de l'idéalité parentale a gagné nos législateurs. Nul ne contestera l'idée que les parents sont irremplaçables. Mais, qu'en est-il lorsqu'ils ne remplissent pas leur rôle parental et notamment les besoins primaires de leur enfant en termes de besoins affectifs et éducatifs ? S'il n'est pas investi affectivement, porté psychologiquement par ses parents, soutenu narcissiquement dans ses mouvements d'affirmation de soi, l'enfant ne pourra pas aisément devenir un adulte équilibré et un futur parent aimant et responsable.

Auparavant, un jeune qui se trouvait en situation de danger dans sa famille pouvait compter sur un tiers externe, le Juge de la Jeunesse, pour prendre des mesures nécessaires à son bon développement sans accord parental.

Depuis l'application du décret d'aide à la Jeunesse, un accord conjoint tente d'être obtenu pour aider au développement optimal de l'enfant. Les modalités d'évaluation des facteurs de risques pour l'enfant sont complexes et nécessitent souvent une expertise multidisciplinaire. Actuellement, trop souvent, les équipes pédopsychiatriques se retrouvent à être les gardiens du bien-être de l'enfant, à être les protecteurs des besoins des plus jeunes sans que d'autres viennent faire tiers par rapport aux parents quand ceux-ci sont en difficultés pour le faire grandir.

N'y a-t-il pas un paradoxe à devoir protéger en tentant de soutenir une position de soins à la fois pour le jeune et sa famille ? Chercher un accord de collaboration dans un tel contexte n'est-il pas factice avec des parents qui, en raison de leur fragilité, de leur histoire, s'avèrent souvent incompetents dans leurs tâches sans en être vraiment conscients ?



L'intérêt supérieur de l'enfant doit rester, pour tous, tant les soignants que les intervenants sociaux mais aussi les politiques, la notion primordiale qui motive nos interventions. La dimension du soin, au sens large (psychique et physique) a trop souvent tendance à être oubliée, voire évacuée au profit d'une lecture sociale ou éducative. L'évaluation des potentialités développementales ou des risques de situations relationnelles pathogènes doit rester au centre des préoccupations des intervenants, dans un rapport dialectique des compétences de chacun, sous peine de voir glisser les prises en charge dans le registre de la rééducation ou de l'intervention sociale.

Jamais un enfant ne pourra se nourrir d'un simple respect des règles ou de l'assouvissement de ses besoins primaires de base. Il nécessitera toujours d'être aimé, respecté, soutenu dans ses besoins affectifs et relationnels d'investissement.

Pr. Véronique Delvenne

Hôpital Universitaire des Enfants
Reine Fabiola, Université Libre de Bruxelles



MES SOUVENIRS SONT ÉPARS ET SURTOUT LACUNAIRES

Quand cette matière m'échut en 1988 en tant que Ministre-Président de la Communauté française, certains travaux préparatoires existaient déjà, tant pour la réforme de la protection de la jeunesse que pour la création d'un défenseur des enfants. La communautarisation de la protection de la jeunesse avait débuté dès 1980.

C'est sur base de ces travaux que je pus déposer en 1991 – après de nombreuses négociations, parfois houleuses – un décret communautaire relatif à l'aide à la jeunesse, qui prévoyait aussi la création d'une institution de défense des droits de l'enfant.

Je me souviens avoir dû affronter – parfois durement – les représentants des établissements privés de protection de la jeunesse. Des syndicalistes chrétiens de ces établissements vinrent même envahir mon bureau à Ottignies, me piquant au passage mon écharpe mayorale (Ils m'ont promis de la remettre un jour, mais j'attends toujours).

Mais en dépit de ces oppositions – et j'en retire une certaine fierté – le projet de décret sur l'aide à la jeunesse (" aide " et non plus " protection ") fut voté par le Conseil de la Communauté française, à la quasi unanimité de ses membres (quelques abstentions, pas de vote négatif). De nouveaux principes étaient acquis : déjudiciarisation de la matière, priorité à la prévention, maintien dans le milieu de vie des jeunes en difficulté, mise en place de nouvelles structures au niveau des arrondissements judiciaires, les enfants dits " enfants du Juge " dorénavant pris en charge par les Directeurs ou Conseillers de l'Aide à la Jeunesse...

Dans la foulée, un Arrêté de la Communauté française instituait un Délégué général aux Droits de l'Enfant, fonction qu'allait occuper tout naturellement Claude Lelièvre en raison de son expérience dans la protection de la jeunesse et de son implication dans les travaux préparatoires du décret. Par après, l'institution sera renforcée par un décret.

Depuis lors, la Délégation Générale aux Droits de l'Enfant – dont c'était une des premières créations en Europe – a fait école et existe aujourd'hui du côté flamand et dans différents pays européens.

Depuis 20 ans, chez nous, elle s'est imposée comme une institution majeure et incontournable dans tous les domaines liés à l'enfance. Son rôle, son efficacité ont pu être constatés à de multiples reprises, et notamment lors de l'affaire Dutroux.

Dans notre monde agité, il est heureux qu'une telle institution indépendante existe et consacre toute son énergie à la défense des droits de l'enfant, droit à une existence décente, un épanouissement harmonieux et un développement achevé de sa personnalité.

Valmy Fiaux

Ministre-Président de la Communauté française
de Belgique de 1988 à 1992

QUELQUES ÉCUEILS SUR LE CHEMIN DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant ont-ils besoin d'une institution ?

Il a plus de 80 ans et vient de faire une thrombose. A moitié paralysé au fond de son lit d'hôpital, il a besoin d'aller aux toilettes. Sa femme, trop faible pour le soutenir, qui demande de l'aide à l'infirmier, s'entend répondre : " On lui a mis un lange, qu'il fasse dedans "

Rempli de honte, l'homme s'y résout. Quand, timidement, son épouse demande qu'on le change, elle fait face à : " J'en ai 38, qu'il attende son tour ! "

Cette vignette nous suggère-t-elle la création d'un délégué aux droits du patient ? D'un médiateur du troisième âge ?

La même interrogation peut se poser pour tout sous groupe susceptible d'être l'objet de discriminations, mauvais traitements, inégalités... A quand le médiateur des handicapés, des gays, des blacks, des roms... Car chacun a des spécificités qu'il ne saurait voir traiter de manière plus large. Or, ce qui frappe dans l'œuvre de Korczak, c'est essentiellement sa capacité d'empathie ce qui renvoie bien plus globalement au vivre ensemble et à une prise en considération de l'autre, du lien social.

Souvent considérée comme une avancée, la mise en place d'un médiateur peut s'avérer le signe d'un échec, la difficulté pour les institutions de prendre en compte une problématique dans leur gestion quotidienne. Le risque est alors grand qu'il devienne le Grand bureau des plaintes, récriminations et autres lamentations.

Et alors, ce lieu ainsi identifié, deviendra-t-il un aiguillon institutionnel ou le cagibi permettant à tous de se dédouaner de cette préoccupation ? En fait, il n'est pas possible de séparer l'incarnation d'une institution et l'institution elle-même. Seul mon respect pour l'homme qui l'incarne actuellement et sa manière de faire face à l'écueil évoqué ci-dessus m'a amené à accepter d'intervenir dans ces pages et à penser que cette institution mérite d'exister. Cela n'a – et n'aura jamais – intrinsèquement, rien d'évident.

Droits de l'enfant ou devoirs des adultes ?

Il faut prendre le temps d'examiner le glissement sémantique du titre du texte fondateur de Korczak " Le droit de l'enfant au respect " à la formulation contemporaine " Les droits de l'enfant ". Alors qu'originellement Korczak attirait l'attention des adultes sur la nécessité d'accorder du respect aux enfants, la formulation actuelle sous-entend qu'ils seraient dépositaires d'une série de droits qu'il leur est loisible de revendiquer haut et fort. Plus personne ne s'étonnera alors qu'un enfant dépose plainte contre un parent qui lui donnerait trop peu d'argent de poche (authentique).

Qui est le sujet de l'action ? L'enfant ou l'adulte ? Trop souvent, règne là une confusion entre obligation de protection des adultes et réclamations des jeunes. Trop de messages manquent de rigueur et présentent les droits de l'enfant tel un étendard imaginaire que devrait revendiquer tout jeune cool et émancipé.

Bien plus que d'être une adresse aux enfants, il s'agit d'une adresse aux adultes.

De la plainte individuelle à l'exigence institutionnelle et sociale.

Lieu naturel de dépôts de plaintes, il est tentant pour un Délégué général de les traiter comme autant de situations individuelles que dans sa grande bonté et grâce à son habile entregent il parviendra à résoudre. Tout heureux d'être alors l'ami des grands et petits, il oubliera que cette figure de Père Noël met en œuvre celle du pire : charité ou clientélisme politique.

Appréhender la situation individuelle comme une occasion de penser les institutions demande un tout autre effort et amène à un saut qualitatif qui oblige à penser le respect de l'enfant en termes collectifs.

On ne peut alors que se réjouir de la vivacité de débats autour de thèmes tels les inscriptions dans l'enseignement secondaire ou le dessaisissement des juges de la jeunesse.

Mais il n'y a pas que nos institutions qui méritent d'être interrogées ; le secteur commercial peut parfois tout autant, si pas plus, être socialement mis en cause : télévision pour les bébés, hypersexualisation des enfants, surprescription de Rilatine, promotion des canettes de cocktails alcoolisés...

Il est l'heure d'égorger les bisounours

Les droits de l'enfant baignent dans l'onctuosité contemporaine présentant les petits comme des angelots qui ne demandent qu'à éclore grâce à la bientraitance¹ généralisée. Il ne faut pas s'étonner que cet imaginaire présente ensuite son autre face : la racaille !

La relation adulte-enfant est fondamentalement asymétrique et c'est à l'adulte d'introduire l'enfant au monde et donc notamment à lui apprendre à confronter le principe de plaisir à celui de la réalité. Cela ne se fait pas sans violence à l'enfant. L'accolage de ces termes *violence* et *enfant* constituent une sorte de tabou contemporain, comme si l'on avait oublié que pour être animal social nous avons du – et nous devons quotidiennement – nous faire violence ; c'est de cette contrainte qu'émerge la civilisation.

Malheureusement, cette exigence est régulièrement étouffée par une idéologie mielleuse et bien pensante. Ainsi par exemple l'utilité d'écouter l'enfant en cas de séparation parentale est devenue dans de nombreux cas lui laisser choisir s'il préfère aller chez papa ou maman. Il suffit d'écouter la détresse des enfants mis devant de tels choix pour saisir l'inanité d'un tel renversement des places.

Mais le plus déplorable réside sans doute dans ce fatras de matériel pédagogique, brochures jeux, manifestations bling-bling... qui font à nonner en chœur leurs droits aux enfants, sur un air de liberté individuelle et de bien-être impérieux.

L'apprentissage des droits ne se fera jamais avec un catéchisme mais bien grâce, au jour le jour, aux méthodes pédagogiques actives qui portent en elles les exigences de la démocratie, en ce compris l'asymétrie et l'initiation à la culture (Jean de la fontaine avant Lady Gaga). Ici encore, il y aurait lieu de retourner à l'enseignement de Korczak et à la manière *éducative* dont il avait organisé ses orphelinats.

Le droit au respect de l'enfant n'a pas vingt ans, il a l'âge de ceux qui, avant nous, ont essayé de penser ce respect comme une exigence et non une mode politiquement correcte : Ovide Decroly, Fernand Deligny, Françoise Dolto, Célestin Freinet, Janusz Korczak, Anton Semionovitch Makarenko, Maria Montessori, Johann-Heinrich Pestalozzi, Fernand Oury, Donald Woods Winnicott...

L'ampleur de notre dette n'a d'égale que celle de la tâche à accomplir.

Vincent Magos

Responsable de la Coordination de l'aide
aux victimes de maltraitances – Yapaka.be

1 On ne rappellera jamais assez la poudre aux yeux jetée par cette novlangue

OUVREZ-MOI CETTE PORTE

Cette phrase est la genèse de la réforme de la Loi du 8 avril 1965 dite de la Protection de la Jeunesse et la fin du paternalisme juridique.

À cette époque, le Juge pouvait placer un mineur délinquant pour 15 jours maximum en prison, par une ordonnance de cabinet prononcée de manière non contradictoire.

L'appel à l'encontre de cette " lettre de cachet " – comme on disait sous l'ancien régime – était inopérant puisque le litige était fixé postérieurement à la libération du jeune.

Le Barreau de Liège s'est ému de cette injustice et un système prétorien de permanence d'avocats a été organisé dès 1978 suite à une négociation tripartite associant également le Parquet de la Famille et le Tribunal de la Jeunesse afin qu'un avocat puisse assister tout mineur privé de sa liberté et déféré devant le Juge.

C'est l'ancêtre de la loi " Salduz ".

Dès 1982, le Barreau de Liège va mettre sur pied une " Commission Jeunesse " dépendant de l'Ordre des Avocats.

Cette commission, très spécialisée et dont la compétence est connue internationalement, a ensuite été constituée en A.S.B.L. et le 30^e anniversaire de cette initiative sera célébré en 2012.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg, par son arrêt " Bouamar ", achevait le travail de sape du Barreau de Liège à l'encontre de la Loi du 8 avril 1965.

Les réformes institutionnelles de 1988, suite auxquelles l'Aide à la Jeunesse dépendait désormais des Communautés, ont imposé la refonte totale de ce qui est devenue **le droit de la jeunesse**.

La loi de 1965, qui a été réformée de fond en comble, comprend des garanties procédurales en faveur du mineur et de sa famille.

L'obligation pour le premier d'être assisté par un avocat (qui doit obligatoirement être présent) est un des piliers de la réforme.

En effet, cet avocat suit, en principe, toutes les péripéties procédurales et peut servir fréquemment de fil rouge entre les différents intervenants autour du jeune concerné.

Le Décret de l'Aide à la Jeunesse du 4 mars 1991 impose également une révolution dans les pratiques professionnelles de tous les intervenants qui vont devoir œuvrer ensemble en fonction de leurs spécificités.

Le Conseil de l'Aide à la Jeunesse et son service, lorsqu'ils sont saisis d'un problème concernant un mineur d'âge, doivent préalablement analyser la situation qui est décrite pour savoir si elle est constitutive d'une difficulté pour le jeune ou d'un danger.

Il s'agit d'un pouvoir d'appréciation qui peut poser problème.

En cas d'accord de la part du jeune et de la famille et du respect de celui-ci, le dossier peut être considéré comme étant résolu.

À défaut, et hormis le cas d'urgence, le Parquet de la Famille peut saisir le Tribunal de la Jeunesse.

Une procédure contradictoire se tiendra devant celui-ci et si le Magistrat constate qu'il y a danger et non collaboration de la famille pour résoudre les problèmes rencontrés, une contrainte sera ordonnée.

L'ascendant du champ social sur le pouvoir judiciaire que nous venons de constater par l'intervention du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse, existe en amont de l'intervention du Juge, mais reprend également son rôle en aval de la procédure.

En effet, le Directeur de l'Aide à la Jeunesse est tenu d'exécuter le jugement protectionnel et impose une " application de mesures " à la famille dangereuse.

Lors des réunions organisées au S.P.J., le mineur y est systématiquement assisté de son avocat.

Nous observons que la Protection de la Jeunesse, qui assistait le mineur et sa famille, a cédé le pas au Droit de la Jeunesse, dont la finalité est de responsabiliser la famille et les intervenants sociaux et juridiques à l'égard du jeune.

Il nous apparaît clairement que nous nous trouvons actuellement dans " l'aire de l'enfant responsabilisant ".

Les compétences professionnelles des adultes autour du mineur n'ont jamais été si riches ni si diversifiées et il existe, maintenant, de multiples possibilités, autre que le placement du jeune, qui permettent une intervention sociétale, la moins traumatisante possible, pour tâcher de ramener le modèle familial défaillant à l'équilibre.

Le monde politique a donc mis sur pied une mosaïque d'aides autour du jeune qui peut s'avérer désastreuse si la coordination est mauvaise ou si chaque intervenant attend qu'un autre fasse le travail à sa place.

Le Décret du 4 mars 1991 va institutionnaliser le Délégué Général aux Droits de l'Enfant que lui confère une action transversale dans le champ de l'Aide à la Jeunesse.

Ce mandat est très personnel et peut être exercé soit au son du tambour et de la trompette, soit de manière plus discrète, mais peut-être tout aussi efficace.

Le pouvoir du Délégué Général peut s'avérer utile en tant que gardien de l'harmonie entre les différentes institutions (S.A.J. – S.P.J. – Parquet – Tribunal – A.M.O., etc.).

Il a également l'occasion, dans le cadre d'un rapport annuel, de synthétiser le travail effectué sur le terrain et de donner des impulsions nouvelles pour répondre aux problèmes sociétaux qu'il constate et à l'égard desquels il propose des solutions.

Il s'agit d'une note d'orientation de politique en matière d'aide à l'enfance.

Les défis qui nous attendent sont extrêmement nombreux et complexes.

Nous souhaitons prendre quelques exemples :

- Le soutien à l'école est-il bien orienté ?
- Si le mineur est bardé de droits, est-il donc capable d'assumer ses obligations ?
- Comment intégrer les enfants de l'immigration ou les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) ?

- 
- La paupérisation due à la crise économique ne va-t-elle pas engendrer une dégradation de vie dans les structures familiales ?
 - Comment éduquer des enfants dans des structures familiales toujours plus complexes en maintenant un équilibre cohérent entre la satisfaction des désirs du mineur et la restitution des règles de vivre ensemble ?
 - Quels seront les moyens affectés dans une matière de plus en plus spécialisée, même pour ce qui concerne les avocats ?

Pour revenir à notre titre, la porte du Cabinet du Juge de la Jeunesse est maintenant grand ouverte, mais y découvrirons-nous le fond de la boîte de Pandore (l'espérance...) ?

Vincent Sauvage

Avocat généraliste, spécialiste en droit des familles,
Barreau de Liège





Je m'appelle Arthur je vais vous raconter ma vie.
Cher journal, tu es mon seul et unique fidèle ami.
Aujourd'hui, je viens d'avoir sept ans et votre empire s'étend.
Celui des grands méchants qui ne respectent pas les droits de l'enfant.
Je travaille dur pour un peu d'argent, juste de quoi me nourrir.
J'ai perdu mes parents à 4 ans, je les ai vu mourir.
Aujourd'hui je prends mon courage à deux main et je travaille au noir,
et je regarde tristement ses enfants s'amuser à la foire.
Quand je fais mal quelque chose, je me fais insulté par mon patron.
Il veut voir un travail carré mais dans sa tête, ça ne tourne pas rond !
Mais il oublie que je suis un enfant, il veut toujours que je le respecte.
J'encaisse toutes ses insultes pour ma première paire de baskets.
Je vois ces petits pleurer pour des jouets moi je n'en ai même pas !
Qu'est-ce que je donnerais pour avoir leurs vie. Mais bon c'est comme ça.
Chaque soir, je pleure et je prie Dieu pour m'en sortir.
Mais je me dis avec réconfort que dans d'autres pays, c'est encore pire.

Je m'appelle Adil et je vais vous raconter ma vie.
Cher journal, tu es mon seul et unique fidèle ami.
J'ai huit ans, j'habite Bruxelles dans un petit appartement.
Avec mes deux frères, une soeur et aussi nos deux parents.
Je vais à l'école mais ma soeur ne peut pas y aller.
Car mon père ne veut pas que des garçons viennent la draguer.
Mais l'école c'est pour tout le monde, il faut se bâtir un avenir.
Chaque soir elle pleure chez maman, mais maman n'a rien à dire.
Elle joue les femmes de la maison mais il faut un jour qu'elle décolle.
Elle s'appelle Nadia et son plus grand rêve, c'est d'aller à l'école !

Je m'appelle Jessica et je vais vous raconter ma vie.
Cher journal, aujourd'hui, tu es mon seul et unique fidèle ami.
J'habite à la campagne et mon père est alcoolique.
Quand je lui dis ce que je pense, il en fait toute une polémique.
Il ne croit qu'en la politique, mais jamais en sa fille.
Et les soirs où il boit, ce sont les pires moments de ma vie.
Car il monte dans ma chambre et se met à me battre.
Pour un oui ou pour un non, il m'insulte et il me frappe.
Et un soir il m'a touchée mais cette fois-là, sexuellement.
Je me suis mise à pleurer car j'étais victime d'attouchements.
Et tous les soirs, l'histoire se répète. Donc s'il vous plait, venez m'aidez !
Mon père est alcoolique et chaque soir, j'ai peur qu'il vienne me toucher.

Que je travaille, que je ne puisse pas aller à l'école, ou que je sois victime d'attouchements...
N'oubliez jamais, des personnes sont là pour faire respecter les droits de l'enfant !

Gabriel de Vignerou - Neshga

17 ans, volontaire chez Latitude jeunes

TEXTES DES 5^e PRIMAIRES DE L'ÉCOLE FONDAMENTALE DU TIVOLI DE LAEKEN

SI J'ÉTAIS UN DROIT...

Si j'étais un droit de l'enfant,
je serais un devoir.

Muhammad

Si j'étais un droit de l'enfant, je serais le droit à
la santé car, grands ou petits, nous avons droit
à la santé, d'aller chez le docteur...

Besarta

Si j'étais un droit de l'enfant,
je serais une famille car tout le
monde a le droit d'avoir une famille.

Nadia





NOS ACROSTICHES

Devoir
Rigoler
Offrir
Imaginer
Traiter

Deviner
Elever

L'eau
Ecole
Noir
Famille
Ami
Nationalité
Taire

Muhammad

Devenir
Rigoler
Donner son avis
Intelligent
éTudier

Devoir
Ecole

L'eau
Ecolier
Noir
Famille
Avoir
Nationalité
Taire

Rahela

Devoir
Rigoler
Oublier
Informer
Taire

Dire
Ecrire

L'étude
Ecouter
Naïveté
Français
Amusement
Néerlandais
Transformer

Alan

SAMARCANDE : EXTRAITS D'ÉMISSIONS RÉALISÉES PAR ET AVEC LES JEUNES

Les retranscriptions d'extraits issus d'Emissions Collectives et de Carnet de Route ont été réalisées dans le cadre du projet radiophonique Samarc'ondes, mis en place par le service d'Aide aux jeunes en Milieu Ouvert, Samarcande.¹

Pour Samarcande,

Justine Masseaux

Emission collective Trajectoire d'un MENA, extrait " Un MENA raconte ", Abdallak, 19 ans, 2012

À l'hôtel, est-ce qu'il y avait des éducateurs ? Non... les gens de l'AMO Cars venaient une fois par semaine pour voir tous les jeunes. Fedasil venaient chaque mercredi mais c'était plus pour vérifier qui était là ou pas, c'est tout... Il n'y avait pas à manger, on recevait des chèques-repas, 6€/jour, on devait se débrouiller avec ça. Pour les douches, il y en avait une pour quatre, c'est pas un hôtel de luxe. Ils venaient chaque semaine changer les draps ; c'était pas un palace mais c'était propre. On dormait bien, on dormait protégé...

Il y a des endroits où tu ne t'es pas senti protégé ? Dans la rue et dans les centres. Dans les centres Fedasil, on était 6 ou 8 dans la chambre ; quand j'avais un peu d'argent, je dormais avec et mes vêtements aussi, je cachais tout, j'avais peur qu'on me prenne mes vêtements. Dès qu'il y avait un bruit, je me réveillais.

J'ai été logé pendant 4 jours à Etterbeek, c'était mélangé, les familles, les vieux, les jeunes...

Dans les hôtels et les centres Fedasil, est-ce que vous pouviez sortir ? Qu'est-ce que tu faisais de tes journées ? Les journées, je traînais dans la rue ou dans la chambre, c'est tout. La porte se fermait à 22h, si tu arrivais après, on ne t'ouvrait pas.

À l'hôtel ou à Fedasil ? Tout ! À Synergie 14, à Fedasil, à l'hôtel, partout. Parce qu'ils avaient reçu des instructions de Fedasil. Après 22h, y a personne qui rentre.

Y a un jeune qui était avec moi, c'était pendant le ramadan alors on veille tard jusque 23h30 ; parfois quand il venait, on ne lui ouvrait pas la porte. Il passait la nuit dehors. (...)

Ça t'est arrivé ça ? Non, j'avais peur de retourner à la rue, alors je veillais à être à l'heure.

Qu'est-ce qu'on fait alors la journée ? Parce qu'on n'a pas d'argent... tu disais " on traîne dans la rue ". Quand j'étais à Synergie 14, il y avait des activités avec le foyer mais quand j'étais à l'hôtel, il n'y avait rien à faire.

¹ Dans une optique d'authenticité, les erreurs de syntaxe ont été conservées afin que la retranscription de la parole des jeunes soit fidèle à leur(s) expression(s).

Emission collective La mondialisation, extrait " Travail des étrangers ", 1 jeune, 17 ans, 2008

Il y en a aussi qui viennent d'Afrique, d'Asie ou d'ailleurs et ils travaillent ici pour envoyer de l'argent là-bas aux autres pays, le Congo par exemple, dans les pays où il n'y a vraiment pas de moyens, alors ils travaillent pour leur famille, ils risquent tout, ils voyagent sur un petit bateau qu'une vague pourrait détruire, ils risquent de l'Afrique jusqu'en Europe, ils risquent de mourir sur la mer et ils viennent, ils travaillent en Europe, ils travaillent en noir et on arrive encore à les chasser, à dire " non, vous ne pouvez pas travailler en noir ou quelque chose comme ça ".

Carnet de Route Momo, extrait " C'est à nous que l'on fait du mal ", Momo, 2007

La violence chez les jeunes... y a des jeunes qui la font derrière le dos de leurs parents, qui ont peur de la réaction de ses parents, c'est pas forcément qu'ils font de la violence, des fois ils ne se rendent pas compte de la violence qu'ils peuvent faire mais en tout cas, comme nous, qui sont en IPPJ, on veut faire du mal à personne, c'est à nous qu'on fait du mal.

**Carnet de Route Footballeur, extrait " La vie est trop courte pour être enfermé ",
Footballeur, 2008**

L'enfermement, c'est... franchement, pour moi, c'est n'importe quoi car la vie est pas très longue et enfermer quelqu'un et le priver de sa liberté, c'est quand même un peu grave.

Carnet de Route Ydan, extrait " Je veux m'en sortir, je veux réussir ", Ydan, 16 ans, 2009

Y en a qui feront que ça de leur vie, rentrer en prison, ressortir, il y en a qui vont se calmer, y en a qui vont mourir... voilà... J'espère d'être dans ceux qui vont s'en sortir mais si j'ai ça en tête, j'vais le faire... C'est comme quand on veut voler quelque chose, on l'a en tête, et après, on arrive ; et moi, je veux m'en sortir, je l'ai en tête, je veux réussir.

Carnet de Route Koumba, extrait "On ne peut pas priver les gens de leur culture", Koumba, 2011

Est-ce qu'on peut priver quelqu'un de sa culture ? Non. Je ne pense pas. En tout cas, moi, personnellement, je ne pense pas que quelqu'un puisse me priver de ma culture.

Parce que c'est essentiel ? C'est essentiel.

Pourquoi ? C'est au centre de ma vie, depuis que je suis née je vis avec la culture donc je ne suis pas prête de l'oublier, c'est impossible.

Est-ce qu'on est différent ? Non, du tout. Entre le blanc et le noir, c'est seulement la couleur de la peau qui change ; à part ça, on a le même corps, le corps humain. Le corps humain, c'est que tu sois blanc ou que tu sois noir, c'est la même chose.

Personne n'a quelque chose de trop ou de moins par rapport à l'autre... ? Par rapport à l'autre, c'est vrai... Oui parce qu'on a un cerveau pour penser, des fois les manières de penser sont différentes mais... on est les mêmes, on est tous des personnes, des êtres humains.

Parfois avec ses faiblesses... ? Avec ses faiblesses, oui... et ses valeurs aussi.

C'est quoi, tiens, des valeurs ? La dignité... le respect... l'amour, la paix, la non-violence.

Tout ça s'apprend ?... Ça s'apprend quelque part ? Oui... par l'éducation ! L'école, la famille, dans la société.

Toutes ces valeurs est-ce qu'elles sont pareilles partout ? Je pense que c'est des valeurs qui sont universelles.

"La société nous fait tourner la tête"... ? (Rires) Oui, c'est vrai parce qu'il y a beaucoup de nombre de règles à respecter même si c'est pas tout le monde qui respecte les règles... mais c'est la société, on doit vivre avec.

Et on ne peut jamais s'en détacher ? Non, on vit dans la société.

On est prisonnier de la société ? Je ne dirais pas.

Et si toi, demain, tu estimes qu'il y a des choses qui doivent changer, est-ce que tu pourrais être entendue ? Ça dépend, si c'est quelque chose de concret et si c'est quelque chose qui me rend pas service personnellement, qui est pour tout le monde, ça, on peut m'entendre.

Et comment porter ta voix justement ? Comment tu pourrais être entendue ? Tout cela passe par la communication, une bonne communication.

Et toute seule, est-ce que tu pourrais changer les choses ? Pas toute seule ! On peut pas arriver à tout faire avec ses seules deux mains, il faut l'aide des autres.

C'est pas la politique, ça ? Pas la politique, c'est l'union qui fait la force, comme on dit...

Carnet de Route Elif, extrait "Le jeune a besoin de quoi pour grandir", Elif, 2008

Un jeune, il se construit pas tout seul ? Non...

Il a besoin de quoi, à ton avis ? Il a besoin d'amour, d'affection, de droit à la parole... Il a besoin de soutien, il a besoin de sa famille... Et surtout, il doit pas avoir de mauvaises influences, quoi... des mauvais amis.

Carnet de Route Elif, extrait "Dans tous les cas, il faut écouter le jeune", Elif, 2008

Il faut quand même l'écouter, c'est pas parce qu'il a tué quelqu'un... c'est encore un être humain, c'est encore une personne, il a droit à la parole ; il doit être puni, oui mais on peut quand même l'écouter, il aurait pas fait ça pour rien... enfin, j'y pense pas !



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général



20 ANS DGDE – RECUEIL

Dessin de couverture : duBus

Photos : Aurélie Elich

Illustrations "Félicien" : Stéphanie Cornil

Design : studiOrama.be

ILLUSTRATIONS ET CONTRIBUTIONS DE JEUNES

Photos et dessins "Latitudes Jeunes" – Enfants de Namur

Photos des 5^e primaires de l'école fondamentale du Tivoli de Laeken

Texte de Gabriel de Vigneron

Extraits d'émissions réalisées par et avec des jeunes – Samarcande

Textes des 5^e primaires de l'école fondamentale du Tivoli de Laeken

